

# Préfecture du Pas de Calais

## Enquête publique

**Demande d'autorisation d'exploiter  
Un parc éolien sur le territoire  
des communes de MATRINGHEM et VINCLY  
présentée par la Société PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES**

**Arrêté du 16 mai 2023 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.**



**Enquête publique menée  
du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023**

**Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E23000052/59 du 28 avril 2023**

## **AVIS ET CONCLUSIONS**

**Commissaire enquêtrice : Peggy CARTON**

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1. Présentation et cadre de l'enquête</b> .....	3
<b>2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique</b> .....	4
<b>3. Avis relatif au projet et au dossier.</b> .....	7
<b>3.1 Avis relatif à l'étude du projet</b> .....	7
<b>3.2 Avis sur la concertation préalable et l'information du public</b> .....	7
<b>3.3 Avis sur la contribution publique</b> .....	8
<b>3.4 Avis sur le dossier :</b> .....	8
<b>3.5 Avis sur le déroulement de l'enquête publique :</b> .....	9
<b>3.6 Avis sur le mémoire en réponse</b> .....	9
<b>4. Avis relatif à l'analyse des avis de la M.R.A.E, et des Communes</b> .....	10
<b>4-1 questionnements émanant de la MRAe</b> .....	10
<b>4-2 : questionnements émanant des communes du territoire :</b> .....	10
<b>5. Avis global de la Commissaire Enquêtrice</b> .....	10
<b>5.1 Thème Paysage :</b> .....	13
<b>5.2 – Thème Contexte éolien</b> .....	27
<b>5.3 – Thème Energies Renouvelables</b> .....	34
<b>5.4 – Thème Création d'emploi et économie</b> .....	38
<b>5.5 - Thème Consultation :</b> .....	41
<b>5.6 - Thème Concertation avec la Commune de Matringhem</b> .....	42
<b>6. Conclusions</b> .....	47

# 1. Présentation et cadre de l'enquête

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a été adoptée en juillet 2015. Ce texte fixe les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie, parmi lesquels :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- Porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32% de notre consommation énergétique finale, soit environ 40% de l'électricité produite, 38% de la chaleur consommée et 15% des carburants utilisés ;

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- L'énergie éolienne est propre. Elle n'émet ni déchet ni gaz à effet de serre, et convertit en électricité une ressource abondante, gratuite et illimitée à l'échelle humaine : le vent ;
- L'électricité éolienne est parfaitement accueillie sur le réseau français, de plus cette production suit notre consommation : le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande est la plus forte ;
- C'est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixés l'Union Européenne pour 2020 ;
- Dans un site bien venté, le coût de l'électricité éolienne est compétitif avec les autres formes de production traditionnelles, d'autant plus que pour ces dernières on ne prend pas en compte le coût de l'impact sur l'environnement ;
- Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original ;
- L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole ;
- Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d'un parc éolien.

Le 25 juillet 2013, la Cour des comptes a publié un rapport sur la politique de développement des énergies renouvelables en France. Son avis sur la filière éolienne terrestre est très positif tant sur l'aspect économique qu'industriel : la filière éolienne terrestre est jugée « très proche de la rentabilité », ce qui en fait « une énergie sur le point d'être compétitive ». De plus, le rapport confirme le développement économique avec 12% des emplois dans les énergies renouvelables dus à l'éolien avec une forte progression de l'emploi notamment lié à la production d'équipements : + 70% depuis 2006.

L'énergie éolienne est désormais entrée dans une phase industrielle marquée par un dynamisme important.

En 2018, 71,7% de la production brute d'électricité en France a été d'origine nucléaire (en régression), tandis que la filière éolienne progresse de + 15% entre 2017 et 2018 (7% d'origine renouvelable (éolien + photovoltaïque)).

Fin 2019, la puissance installée en France s'élève à plus de 15 000 MW.

En France, les investissements et les emplois ne cessent d'augmenter : Fin 2019, la filière française compte plus de 18 000 emplois répartis dans plus de 1 000 sociétés.

C'est dans cette optique que le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien présentée par la Société PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES a été déposé auprès des services instructeurs en juin 2020.

A la suite de la demande de compléments du dossier en août 2020, un travail autour d'une nouvelle implantation, avec le retrait d'une machine a été réalisé, en concertation avec les bureaux d'études et les élus des communes concernées par le projet.

Le projet soumis à l'enquête publique a pour objet la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY.

À la demande de la Société PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES, société de projet et d'exploitation dédiée à ce parc éolien. Celle-ci est une filiale de la société VALECO qui a pour objet de promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et modifiée par le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019. Sont ainsi soumises à autorisation les installations comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que les installations comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Les projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre **une étude d'impact** (cf. L. 181-8 du Code de l'environnement et le d) du 1. du tableau annexé à l'article R. 122-2). Cette étude, réalisée par ou sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 16 mai 2023 de monsieur le préfet du Pas de Calais portant l'ouverture d'une enquête environnementale en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Matringhem et de Vincly présentée par la Société Parc Eolien des Moussières.

Enquête publique conduite durant 31 jours, **du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus**, en mairie de Matringhem, siège de l'enquête.

Par décision n° E23000052/59 en date du 28 avril 2023, en vue de procéder à l'enquête environnementale concernant l'exploitation du parc éolien des Moussières, monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné en qualité de commissaire enquêteur :  
Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Matringhem, siège de l'enquête durant les heures d'ouverture de la mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultationdupublic-enquêtrépublique-éoliennes- S.A.R.L. PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES](http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultationdupublic-enquêtrépublique-éoliennes-S.A.R.L.PARC.EOLIEN.DES.MOUSSIÈRES)

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie de Matringhem, siège de l'enquête, aux dates et heures repris dessous.

- Lundi 12 Juin 2023 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 16 Juin 2023 de 14 h à 17 h,
- Samedi 24 Juin 2023 de 9 h à 12 h,
- Mardi 04 Juillet 2023 de 14 h à 17 h,
- Mercredi 12 juillet 2023 de 14 h à 17 h.

Ce même dossier a pu être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais Service Installations Classées aux heures d'ouverture de celle-ci.

Un dossier numérique a été également consultable en mairies de Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Coyecques, Crépy, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-lez-Enguinegatte, Equirre, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Fontaine-les-Hermans, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Mencas, Prédéfin, Radinghem, Reclinghem, Renty, Senlis, Verchin et Vincly.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au siège de l'enquête, mais également par voie postale adressée à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête Publique – éolienne – S.A.R.L PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES – Déposer une observation.

Toute observation recueillie a été annexée au registre d'enquête de la mairie siège.

L'ensemble des pièces administratives est annexé à ce rapport (annexe 1).

L'enquête publique a été portée à connaissance du public par voie de publication et d'affiches.

Une affiche Avis d'enquête publique a été apposé en mairie de : Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Coyecques, Crépy, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-lez-Enguinegatte, Equirre, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Fontaine-les-Hermans, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Mencas, Prédéfin, Radinghem, Reclinghem, Renty, Senlis, Verchin et Vincly.

L'information a été réalisée ainsi :

- Affichage en mairie de Matringhem et de Vincly,
- Affichage en mairies se situant dans le périmètre du rayon d'affichage,
- Information sur le site internet de la Préfecture,
- Insertion dans deux journaux : Terres et Territoires et La Voix du Nord les 26 mai et 16 juin 2023,
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Un contrôle de cette information a été effectué par la commissaire enquêtrice, le 30 mai 2023 et trois contrôles de ces affichages ont été effectués par huissier : Jérôme BARBET, Commissaire de Justice au sein de la SCP MARGOLLE & BARBET, société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence d'AMIENS, les 26 mai, 12 juin et 12 juillet 2023.

Le public a pu demander des compléments d'informations à Mme FAUTREZ Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier, mais aucune demande n'a été effectuée.

La Présentation du dossier de projet du PARC EOLIEN DES MOUSSIERES a été faite dans les locaux de la mairie de VINCLY, le 30 mai 2023.

Dans les locaux de la mairie de Vincly, en présence de M HENNEGUELLE, maire de Vincly, M COMPAGNON, responsable Groupe VALECO et, Madame FAUTREZ, cheffe de projet a présenté le projet mis à enquête publique.

Après avoir une brève présentation des personnes présentes, ont été présentés à la commissaire enquêtrice :

- 1- Présentation de la société VALECO
  - Les projet EnR en France
  - Présentation d'un parc en exploitation
- 2- Historique du projet
- 3- Résultats des études
  - Zone d'étude
  - Etude sur les milieux naturels
  - Etudes paysagères
  - Etude acoustique
  - Contraintes techniques
- 4- Implantations du Parc éolien des Moussières
  - Les différentes variantes
- 5- Photomontages depuis les cadres de vie proche du parc
- 6- Partenariat

L'importance du dossier et l'analyse du projet ont demandé à la commissaire enquêtrice un important travail de fond pour l'étude des documents et de nombreux échanges avec les services de la Préfecture dès le 9 mai 2023 et surtout Mme FAUTREZ, Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier à partir du 11 mai 2023.

Une visite de terrain a été effectué le 30 mai 2023, après le contrôle des affichages en mairie.

Réunion publique d'information et d'échange :

Il a décidé de ne pas organiser de réunion publique d'information et d'échange concernant le cadre de cette enquête publique, compte tenu du fait qu'une large concertation avait été organisée pour son élaboration en 2021 et 2022.

Prolongation de l'enquête :

La commissaire enquêtrice a décidé le 27 juin 2023 lors de la mi-enquête de ne pas prolonger la durée de l'enquête, le public pouvant facilement formuler ses observations, ne l'a pas demandé et que seules quelques contributions étaient recensées à cette date.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident notable.

Chaque intervenant a pu s'exprimer librement, déposer ses observations, propositions, ou suggestions sur le registre déposé dans le lieu de permanence, ou par courrier au siège de l'enquête, par courriel ou sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais. La participation du public, compte tenu de l'étendue du périmètre (30 communes) et de l'importance du sujet a été assez faible.

Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 12 juillet 2023 à 17 h.

Le registre et courrier ont été vérifiés et clôturés par la commissaire enquêtrice le 12 juillet aux fins de rédaction du rapport, des conclusions et de l'avis.

### **3. Avis relatif au projet et au dossier.**

#### **3.1 Avis relatif à l'étude du projet**

Il a été établi à partir des éléments suivants :

##### **-L'obligation faite par la loi Grenelle et l'arrêté préfectoral**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et modifiée par le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019. Sont ainsi soumises à autorisation les installations comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que les installations comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Les projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre **une étude d'impact** (cf. L. 181-8 du Code de l'environnement et le d) du 1. du tableau annexé à l'article R. 122-2). Cette étude, réalisée par ou sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'ensemble de ces éléments sont présents au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale.

##### **-Éléments de l'étude du projet**

Après une phase de prospection pour trouver un site propice, le projet a été élaborée en étudiant différentes variantes avec des zone d'implantation potentielle défini sur la base des critères environnementaux, techniques, réglementaires, socio-économiques et selon la dimension du projet. Une phase d'analyse a été effectuée afin d'aboutir à un projet de moindre impact sur le plan environnemental, paysager et patrimonial, mais techniquement et économiquement réalisable. Le projet a évolué au cours de son élaboration pour prendre en compte les observations. Toutes les études ont été menées pour rendre compte des effets potentiels sur l'environnement. Ce qui a bien permis d'analyser et justifier le choix retenu.

**Les différents avis, observations et réponses, de la M.R.A.E, des communes, du public, du mémoire en réponse du M.O et de l'analyse par la commissaire enquêtrice, recueillis en amont de l'enquête publique, durant l'enquête publique et à l'issue de l'enquête publique, sont traités dans les chapitres suivants.**

#### **3.2 Avis sur la concertation préalable et l'information du public**

Le bilan de la concertation détaille l'ensemble de la concertation qui s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet. La commissaire enquêtrice estime que les modalités de la concertation préalable prévues ont été respectées et ont été suffisantes.

La commissaire enquêtrice estime que l'information du public sur l'annonce et le déroulement de l'enquête a été suffisante et que des parutions dans certaines communes ont complété l'information officielle.

### **3.3 Avis sur la contribution publique**

Elle s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 prescrivant l'enquête publique :

- Après une large information : 30 lieux d'affichage en mairies et aux lieux d'implantation des projets, presse.
- 5 permanences durant la période du 12 juin au 12 juillet 2023 inclus.
- Moyens d'expression numérique et papier exhaustifs et conformes.
- Recueil de 18 contributions durant la période d'enquête.

### **3.4 Avis sur le dossier :**

Il a été noté au sein des contributions :

« Description du Projet Pièce n°1 Description du Projet

Page 31 Pièce graphique utile à la compréhension du Projet. Les plans page 33,34 -> à 38 sont incompréhensible pour plus de 90% de la population. » : contribution 18

#### **Réponse apportée par le pétitionnaire :**

*L'ensemble des pièces du dossier ont été analysés par les services de l'Etat et leur régularité au regard du code de l'environnement ce qui a induit une recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale décrétée par ces mêmes services, cette recevabilité étant une condition indispensable à la mise en enquête publique d'un dossier.*

*Par ailleurs, aucune contribution dans le cadre de l'enquête publique ne met en évidence une quelconque difficulté de compréhension du dossier.*

*Pour information, selon l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement, les plans de masse, plan d'ensemble et plan de localisation, mentionnés aux pages concernées par M. le maire, sont des documents nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale puisque demandés par le cerfa n° N° 15964\*02.*

*D'autres cartes, peut-être plus faciles de compréhension, sont proposées dans les pièces 1 « description du projet » et 2 « note de présentation non technique » de la demande d'autorisation environnementale.*

#### **Avis de la commissaire enquêtrice :**

**Le dossier est complet et facile à interpréter. Il comporte tous les documents permettant la consultation du projet d'exploitation du parc éolien des Moussières comprenant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Matringhem et Vincly.**

**La commissaire enquêtrice constate que le dossier mis à l'enquête publique est complet dans l'énoncé de sa composition.**



**Le dossier présenté à l'enquête publique est considéré, par la commissaire enquêtrice, comme étant conforme à la réglementation.**

**Le rapport de présentation était abordable à toute personne, et permettait d'identifier les enjeux et de se forger un avis.**

**Le dossier analyse bien les enjeux, les scénarii et objectifs, le suivi du projet, l'évaluation environnementale ainsi que le résumé non technique. Il présente en détail les justifications du scénario retenu par le projet.**

### **3.5 Avis sur le déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique proprement dite, d'une durée totale de 31 jours, s'est déroulée du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus.

Au cours de l'enquête, les administrés et les personnes intéressés pouvaient librement consulter le dossier mis à leur disposition au siège de l'enquête soit en commune de Matringhem ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais, Service Installations classées, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ou par voie postale.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était consultable en mairie de Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Coyecques, Crépy, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-lez-Enguinegatte, Equirre, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Fontaine-les-Hermans, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Mencas, Prédefin, Radinghem, Reclinghem, Renty, Senlis, Verchin et Vincly.

Les affichages de l'enquête publique ont été correctement effectués. Le public a bien été informé de cette enquête publique et du projet.

5 permanences ont été tenues par la commissaire enquêtrice en mairie de Matringhem, siège de l'enquête.

**Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique. Cela n'a pas été demandé, et n'était pas nécessaire.**

**La durée d'enquête de 31 jours a permis à toutes les personnes le désirant de se prononcer.**

### **3.6 Avis sur le mémoire en réponse**

A l'issue de l'enquête publique, l'ensemble des remarques et observations faites par le public ont été transmis au maître d'ouvrage, ainsi que le procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice, le 18 juillet 2023.

En date du 01 août 2023, le pétitionnaire nous remet son mémoire en réponse.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse très argumenté (mémoire en réponse de 47 pages repris en annexe 3).

**La Société Parc éolien des Moussières a répondu à l'ensemble des questions reprises sur le procès-verbal de synthèse. Le public pourra y trouver des réponses à ses contributions.**

## **4. Avis relatif à l'analyse des avis de la M.R.A.E, et des Communes.**

**Sur ces avis, la commissaire enquêtrice relève :**

### **4-1 questionnements émanant de la MRAe**

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

Au vu de l'étude paysagère, l'autorité environnementale recommande d'adapter le projet en vue de limiter les impacts visuels de l'éolienne E3 sur les villages de Vincly et Hezecques, et plus globalement les impacts du projet sur le village de Matringhem.

Le parc éolien venant en extension de parcs éoliens existants, il est nécessaire de disposer des données de suivi post-implantation des parcs voisins.

Les enjeux avifaunistiques sont importants et le projet sera potentiellement impactant pour les busards et le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts.

De même, l'évaluation des impacts sur les chiroptères est à reprendre en tenant compte des résultats des écoutes en altitude.

Après compléments de l'étude et réévaluation des enjeux et des impacts, manifestement sous évalués, l'implantation de ces éoliennes nécessitera le cas échéant d'être revue. Notamment, compte tenu des enjeux sur les chiroptères, l'autorité environnementale recommande d'éloigner l'implantation de l'éolienne E4 à plus de 200 m en bout de pale des boisements.

Un mémoire en réponse de 27 pages a été réalisé et présenté lors de l'enquête publique.

Le demandeur émet ses réponses liées à la synthèse de l'avis point par point après chaque recommandation.

La commissaire enquêtrice note les efforts du demandeur à étudier et répondre à chaque recommandation de la MRAe.

### **4-2 : questionnements émanant des communes du territoire :**

Sur les 30 communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage, seules les communes de Matringhem et de Vincly ont émis des remarques qui sont reprises au niveau des contributions et qui vont être analysés par thématique.

## **5. Avis global de la Commissaire Enquêtrice**

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse du demandeur :

*En discussion avec la commune de Matringhem, VALECO a identifié un site propice à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Matringhem. Le 05 avril 2017, après présentation de ce site au conseil municipal, la commune a délibéré favorablement à l'étude d'un projet éolien, par la société Valeco, sur son territoire. Ce positionnement rend pleinement légitime Valeco au développement de ce dit projet. S'en ai suivi une phase de contractualisation foncière et une phase d'étude de deux ans avec le lancement des études naturalistes et paysagères dans le cadre de l'évaluation environnementale. De la même manière, une analyse approfondie des contraintes techniques a été menée afin de confirmer la possibilité d'installer des ouvrages éoliens de grande hauteur. Par souci de cohérence et dans la perspective de collecter le maximum de données naturalistes, la portion du territoire de Vincly a été comprise dans la zone d'étude et a donc également fait l'objet d'expertises.*

*Cela dit, en l'absence de volonté de la commune à réfléchir à la faisabilité d'un projet, il n'était pas envisagé d'implantations sur le secteur en question à l'époque. Ainsi les études réglementaires ont permis de définir un projet initial sur la commune de Matringhem composé de quatre éoliennes dont 3 de 180 m en hauteur bout de pale dans le fond de Matringhem et une 4ème de 125 m en hauteur bout de pale sur la ligne de crête.*

*Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien des Moussières composé de ces quatre turbines a eu lieu en juin 2020. Dans le cadre de la phase d'examen du dossier, un retour de consultation défavorable de la DGAC a été émis. Cet avis défavorable, daté du 22 juillet 2020, était principalement motivé par l'existence d'un plafond aérien NGF à 309 m. L'éolienne E4 atteignant l'altitude de 310 m NGF et avait un impact sur les procédures IFR gérées par la DGAC car incompatible avec :*

- l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) de Lille approche (AD 2 LFQQ AMSR 01)*
- les arrivées omnidirectionnelles de Calais, Merville et du Touquet (AD 2 LFAC, LFAT, LFQT IAC ... ).*

*Par conséquent, la DGAC a émis un avis défavorable à ce projet en l'état. Il est à noter qu'il avait été proposé à la DGAC, dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale, d'enterrer la fondation de cette éolienne d'un mètre pour respecter la servitude aéronautique, mais il semblerait qu'elle n'ait pas tenu compte de ce courrier. Dans le cadre des compléments cette machine a été déplacée pour respecter l'éloignement de 200m aux boisements demandés par les services de l'Etat. Nous nous sommes assurés de la conformité avec les contraintes aéronautiques par une proposition d'enterrement de la fondation à 3m de profondeur. La DGAC a émis, à l'issue de cette modification, un avis favorable en mars 2023.*

*Dans sa substance, le projet a évolué suite à la demande de compléments émis par les services de l'Etat et par l'avis de la MRAe le 27 août 2020 qui préconisaient la suppression de la machine E3, une révision du gabarit des machines E1 et E2 au motif paysager et un éloignement de la machine E4 à plus de 200m en bout de pale des zones boisées au motif de la biodiversité. Les recommandations ont été intégrées au projet, le faisant évoluer de la manière suivante :*

- > 2 éoliennes de 164,5 mètres en bout de pale sur les communes de Matringhem et Vincly*
- > 1 éolienne de 125 mètres en bout de pale sur la commune de Matringhem*
- > Puissance unitaire des machines comprise entre 2 et 3,45 MW*

*Lors de la phase de réponse aux compléments, la commune de Vincly nous a montré son intérêt et sa motivation a intégré le projet éolien des Moussières. Les études d'évaluation environnementale ayant été menées sur une partie de leur territoire communal, le projet a pu être revu de telle sorte à déplacer une machine sur leur territoire. C'est ce projet composé de trois éoliennes, dont une éolienne sur la commune de Vincly et deux sur la commune de Matringhem qui a été présenté au public lors de la présente enquête.*

*Des modalités d'informations importantes avec les élus et les habitants ont été mises en place tout au long de la conception du projet, notamment via la distribution de lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet, la mise à disposition d'un dossier d'information sur le projet, un registre des remarques en amont du dépôt de demande d'autorisation environnementale et en amont du dépôt des compléments pour informer de l'évolution de l'implantation.*

*Ces différentes démarches d'informations ont permis une information régulière des élus et des habitants sur le projet, ses caractéristiques et son évolution. Notamment au travers de plusieurs rendez-vous en mairies de Matringhem et Vincly.*

*Pour autant, une opposition politique s'est manifestée dans le cadre de cette enquête publique avec notamment une délibération défavorable de la commune de Matringhem malgré des échanges constants avec le maire au fil du développement de ce projet.*

*La faible participation globale (19 contributions) témoigne d'une opposition minoritaire à ce projet. La société Parc éolien des Moussières prend au sérieux les questionnements légitimes que peut susciter ce type de projet. C'est d'ailleurs pour cette raison que VALECO a toujours tenu à rester à la disposition des élus et des riverains dans la perspective d'échanges sur le sujet éolien de manière générale, mais également sur les aspects particuliers et techniques du projet des Moussières. Ainsi, toute personne souhaitant s'informer sur le dossier, pouvait avoir accès, depuis 2018 aux coordonnées de la société et du chef de projets via les 5 lettres d'information transmises au cours du développement du projet ou via le site internet du projet.*

*VALECO prend d'autant plus au sérieux les inquiétudes à l'égard de l'éolien que ces dernières s'inscrivent souvent dans un climat de désinformation, alimenté dorénavant à la fois par certaines figures de la sphère politico-médiatique mais aussi et surtout par des associations mettant en doute de façon systématique, et à l'appui d'argumentaires parfois poussifs, le consensus actuel faisant de l'éolien terrestre, qui représente d'ores et déjà la 3ème source de production d'électricité en France, une solution énergétique incontournable pour l'avenir.*

*Avant de formuler ses réponses, la société Parc éolien des Moussières et la société VALECO souhaitent rappeler le cadre général dans lequel nous nous trouvons :*

- Le développement et la réalisation du futur Parc éolien des Moussières s'inscrivent dans les politiques de lutte contre le changement climatique, tant à l'échelle française qu'au niveau international. Ce projet participe notamment au respect des engagements internationaux de la France (Accord de Paris, protocole de Kyoto, paquet « Energie Climat » de l'Union européenne), ainsi qu'à la diversification des sources énergétiques, l'un des objectifs de la politique énergétique française.*
- La politique nationale de développement des énergies renouvelables est principalement définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe notamment un objectif tendant à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030.*
- La programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, prise par décret du 21 avril 2020 en application de la loi, fixe un objectif quantitatif en matière de développement de l'éolien terrestre. Le décret prévoit ainsi, à l'horizon 2028, une augmentation a minima de 70% de la puissance installée par rapport à fin 2022 (20,4 GW raccordés au 31/12/2022).*

*Au-delà du contexte réglementaire et des objectifs fixés par les pouvoirs publics (État et collectivités locales), l'opposition de principe à l'éolien semble occulter purement et simplement la réalité du contexte énergétique actuel qui s'articule autour des trois enjeux majeurs et complémentaires suivants :*

- *Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique des Français sur le long terme.*
- *Assurer l'indépendance énergétique française*
- *Atteindre l'objectif zéro carbone à l'horizon 2050.*

*Ces deux objectifs cruciaux pour l'avenir énergétique du pays ont récemment été rappelés et mis en évidence par le rapport de RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité de France, filiale d'EDF) datant du 25 octobre 2021 et présentant les différents scénarios possibles de mix de production qui permettraient d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le rapport est sans appel : en tout état de cause, la part des énergies renouvelables représentera au moins 50% du mix de production électrique, et la puissance éolienne devra être au moins 2,7 fois supérieure au niveau d'aujourd'hui, soit plus de 40 GW de puissance installée. A plus court terme, le paquet « Fit for 55 » datant de juillet 2021 traduit un objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport à 1990, et auquel seul le développement des énergies renouvelables comme l'éolien terrestre peut répondre.*

*Au regard de l'importance de ces enjeux, la société Parc éolien des Moussières a à cœur de répondre de la manière la plus sérieuse à l'ensemble des contributions émises lors de cette enquête publique.*

De même la commissaire enquêtrice prend note de la réponse du demandeur concernant des questions ou propositions spécifiques par thématique, à savoir :

### **5.1 Thème Paysage :**

C'est le thème principal qui ressort des contributions.

Au niveau de ce thème il est fait mention :

- Du nombre important d'éoliennes déjà présentes qui défigurent le paysage,
- De laisser le paysage tranquille,
- Que le parc éolien sera écrasant pour le village de Matringhem,
- Que « les deux éoliennes les plus hautes (160 m) sont incompatible à l'intégration dans le site et ne sont donc pas dans la logique des éoliennes existantes situées sur le plateau allant d'Hézecques, Beaumetz les aires, Reclinghem ... »
- Que « la vue en plan page 31 ne permet pas de distinguer le versant de colline qui descend vers le village et le plateau des projets existants. Seule l'éolienne E3 est intégrée au projet existant »
- Nuisance visuelle pour le camping.

Deux propositions ont été formulées, le demandeur est invité à donner son avis sur les propositions suivantes :

Contribution 9 : « Empêcher que nos aéro-générateurs qui du haut de leur 162 m une fois de plus pourraient polluer notre si belle région. On nous fait miroiter le fait qu'ils seront discrets. »

Contribution 18 : « contre le projet présenté : les deux éoliennes les plus hautes (160 m) sont incompatible à l'intégration dans le site et ne sont donc pas dans la logique des éoliennes existantes situées sur le plateau allant d'Hézecques, Beaumetz les aires, Reclinghem ... »

La vue en plan page 31 ne permet pas de distinguer le versant de colline qui descend vers le village et le plateau des projets existants.

Seule l'éolienne E3 est intégrée au projet existant. »

Selon ces 2 contributions, la hauteur de 2 des éoliennes ne permet pas l'intégration de celle-ci dans le paysage. Et seule l'éolienne E3 serait intégrée au projet.

**Réponse du demandeur :**

Insertion du projet dans le contexte paysager

*Depuis l'après-guerre, les moyens de production de l'énergie en France sont éloignés du quotidien des Français avec l'importation du pétrole et du gaz et les centrales nucléaires qui sont concentrées sur quelques sites. Viser l'autonomie énergétique française, la sécurité de nos régions et réussir l'électrification des usages les plus polluants comme les transports, nous oblige aujourd'hui à produire notre électricité au plus près des territoires.*

*En effet, en France près de la moitié de l'énergie consommée est importée (charbon, pétrole, gaz et leurs dérivés). Les moyens de production de ces ressources sont donc éloignés de la vue des Français. Or, la crise énergétique que nous traversons a mis en exergue notre dépendance à d'autres pays. Réussir notre transition énergétique en ayant une certaine autonomie implique donc de relocaliser la production d'énergie au plus près des territoires. « Dans les années qui arrivent et déjà actuellement, il y a une forte demande d'électricité qui va d'ailleurs s'accroître de plus en plus au fil des années qui vont succéder. Cette augmentation des besoins en électricité va rendre indispensable le recours à toutes les énergies renouvelables ; l'éolien – le photovoltaïque – la méthanisation – l'hydroélectrique ....etc.. » Contribution 17.*

*Les éoliennes deviennent alors des éléments nécessaires et doivent s'insérer au mieux au sein des paysages. Contrairement à cette remarque, « [Il faut] empêcher que nos aéro-générateurs qui du haut de leur 162 m une fois de plus pourraient polluer notre si belle région. On nous fait miroiter le fait qu'ils seront discrets. ». La prise de conscience de l'intérêt général des ouvrages éoliens doit permettre de relativiser les a priori paysagers négatifs, ces installations ayant vocation avant tout à produire de l'électricité.*

*L'appréciation de la beauté d'un élément est subjective et dépend de chaque personne. L'impérative nécessité d'avoir de l'électricité est en revanche un besoin commun à la quasi-totalité de la population française. Dès lors, l'appréciation paysagère d'un parc éolien doit être faite sur la base d'une comparaison entre l'impact paysager induit par le projet en question et l'impact sociétal positif issu de la création d'une source de production d'électricité locale et renouvelable. C'est pourquoi une étude paysagère est obligatoirement menée dans le cadre de chaque projet éolien. Elle permet de s'assurer de la meilleure insertion possible des éoliennes dans le paysage, en raisonnant notamment sur l'adaptation de l'implantation des turbines aux caractéristiques paysagères ou sur l'absence de co-visibilité avec des sites patrimoniaux remarquables. La prise en compte du paysage est donc centrale dans le cadre d'un projet éolien, au même titre que la biodiversité.*

*Avec des dimensions systématiquement supérieures à 150 mètres de hauteur à présent, parfois jusqu'à 240m pour des projets récemment autorisés, les éoliennes rendent concrète et matérielle notre production d'électricité comme cela fut le cas dans le passé avec la construction des réseaux de lignes à haute-tension ou les châteaux d'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau partout en France.*

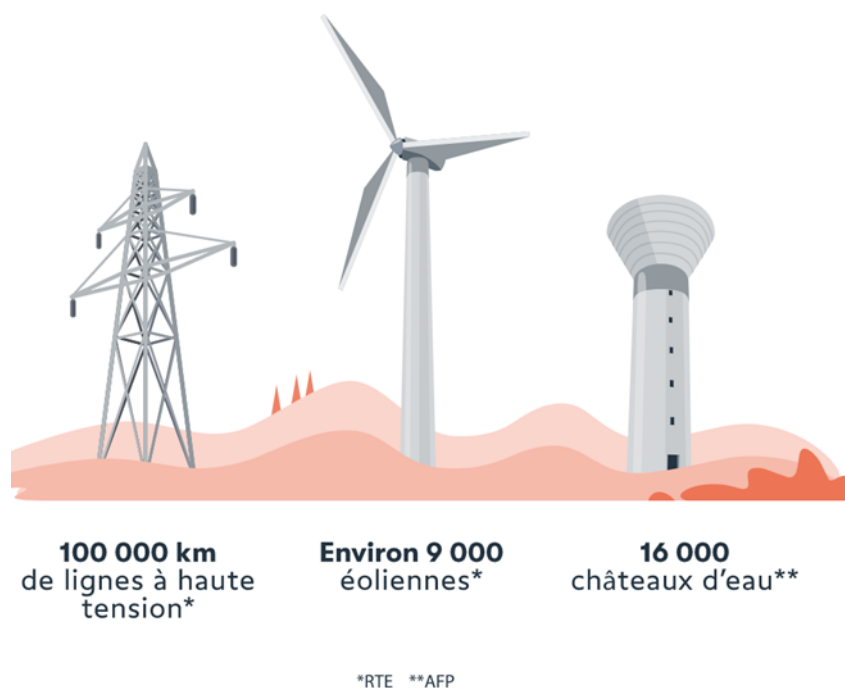


Figure 1 : Comparaison d'éléments dans le paysage

Lors du développement d'un projet, un effort tout particulier est apporté à la prise en compte de l'intégration de l'éolien dans son environnement paysager. Les nombreuses étapes d'un projet éolien sont encadrées et font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire et rigoureuse. L'objectif est de procéder à une insertion paysagère du parc éolien la plus harmonieuse.

L'analyse du paysage repose sur notre perception visuelle, sur notre culture, notre attachement au lieu, notre histoire. Le paysage est lié à l'affect. Ceci ne diminue pas son importance mais met en avant son caractère subjectif, comme le souligne le philosophe David Thoreau « personne ne possède le paysage », il n'est ni figé ni privatif.

Un sondage a été réalisé par Harris Interactive sur l'appréciation de l'énergie éolienne permettant de sonder les mentalités à ce sujet. Publié en janvier 2021, ce sondage nommé « Les français et l'énergie éolienne – vague 2 » précise que 76% des français ont une perception positive de l'énergie éolienne, ce pourcentage étant identique pour les riverains d'un parc éolien. Parmi les nouvelles générations cette perception positive est encore davantage accentuée avec 91% des moins de 35 ans qui ont une bonne image de l'éolien. Ces infrastructures ne semblent pas constituer pour toute la population française une atteinte au paysage.

En outre, l'impact visuel créé par un parc éolien sur le paysage est réversible puisqu'en fin de vie les éoliennes sont démantelées et le site remis en état tel qu'il était initialement. Ce qui n'est pas le cas du changement climatique, qui modifiera le paysage d'une manière beaucoup plus brutale. M. Doutriaux le rappelle dans sa dernière délibération « Il est fait référence aux plantations voisines (forêt) avec une multitude d'études de compensation pour la faune, la flore... Sur le site de Matringhem, la forêt est en train de mourir (...) Avec le réchauffement climatique certaines forêts auront disparu ».

Ainsi l'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, nous le concédons, mais le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.

L'insertion du projet éolien des Moussières s'apprécie à travers :

- une analyse du paysage appliquée au projet (l'état initial) ;
- l'étude d'encerclement et de saturation visuelle ;
- le carnet de photomontages.

Le site du projet s'inscrit principalement dans la vallée de la Lys. Ces paysages cultivés, ponctués de haies et de boisements qui génèrent des jeux de coulisses, offrent des belvédères sur les vallées qui les sillonnent et des panoramas depuis les point haut portant à plus d'une quinzaine de kilomètres.

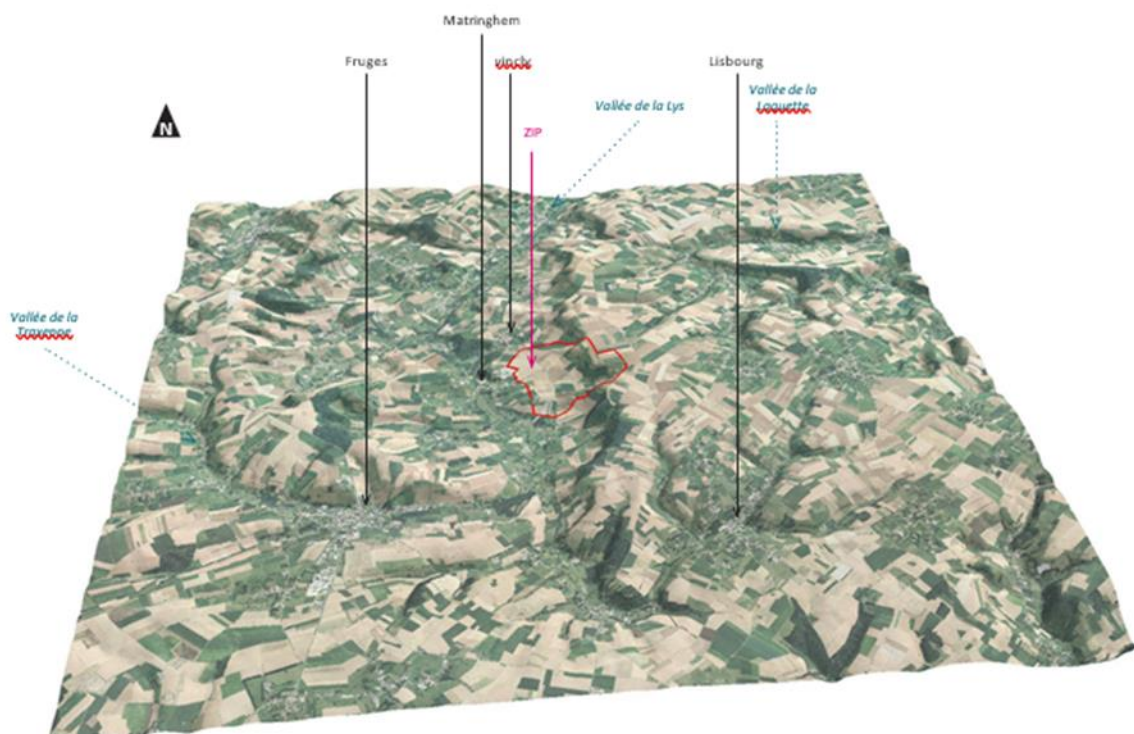


Figure 2 : Blog-diagramme de l'aire d'étude immédiate

Les villages sont implantés sur le plateau ou au fond de vallées et sont souvent entourés d'une ceinture végétale historique d'origine bocagère, parfois dépassée par les extensions résidentielles récentes. Elles sont ouvertes sur les champs ou partiellement clos de haies et de jardins.

À l'issue de l'état initial paysager, patrimonial et touristique, le projet du parc éolien des Moussières doit répondre à plusieurs enjeux paysagers majeurs :

- l'intégration cohérente du projet à l'échelle du paysage de la vallée de la Lys, en prenant appui sur les lignes organisatrices du territoire ;
- l'intégration cohérente du projet avec le contexte éolien à proximité ;
- les covisibilités avec les silhouettes urbaines et les marqueurs verticaux traditionnels qui les accompagnent ainsi que les éventuelles visibilités depuis l'intérieur des villages de Matringhem, Vinclly et Hézecques ;
- la mise en scène du projet depuis les belvédères remarquables en rebord de plateau et les axes de découverte.





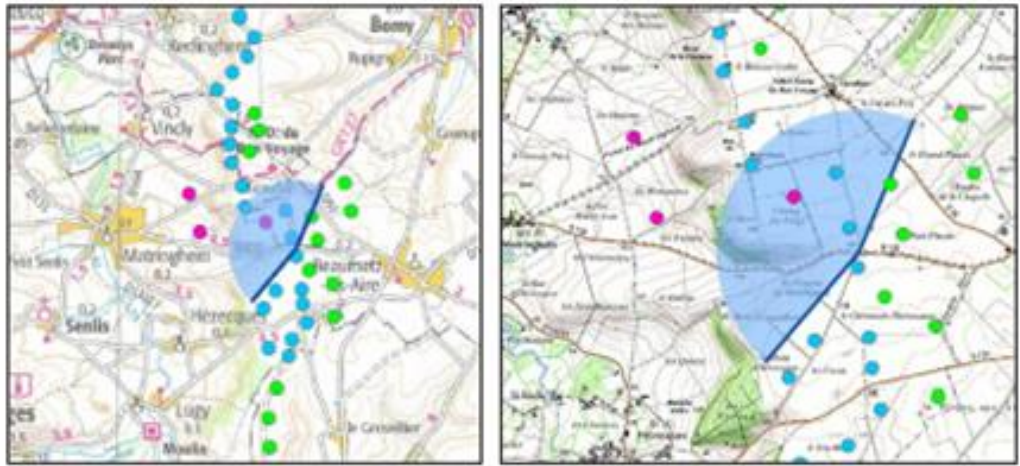


Figure 4 : emplacement du point de vue n°10



Figure 5 : simulation du photomontage n°10

Analyse : le projet des Moussières est situé en arrière du contexte éolien. L'éolienne E3 est située sur le plateau, en recul par rapport à la ligne de la Haute-Lys, ce qui réduit un peu son intégration dans la dynamique existante. E1 et E2 sont implantées en bas du coteau. Depuis ce point de vue, elles sont partiellement visibles à droite de la route, sans connexion directe visuelle avec la présence de la vallée. Elles dessinent une ligne successive derrière les éoliennes du plateau, dans un rapport d'échelle cohérent avec le contexte et les éléments du paysage et une légère extension latérale vers la route.

L'impact du projet du parc éolien est faible. Son impact sur les effets du cumul éolien est faible.

Photomontage n°9 : depuis la mairie d'Hézecques

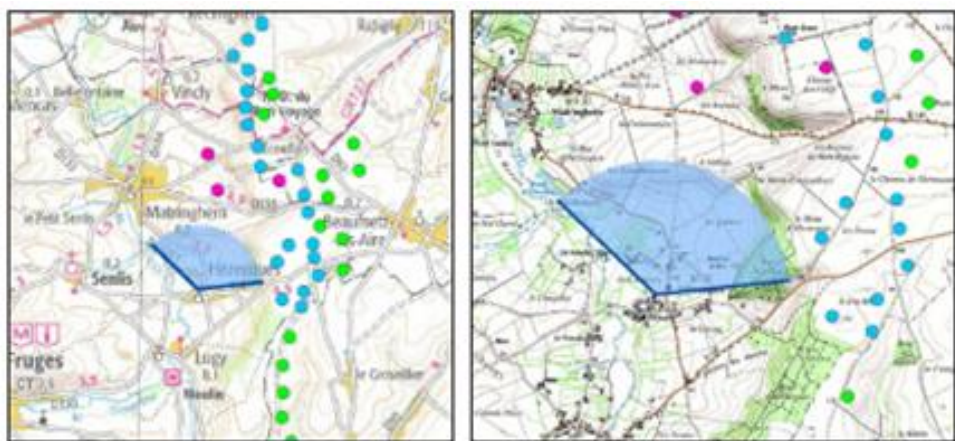


Figure 6: emplacement du point de vue n°9



Figure 7 : simulation du photomontage n°9

Le projet des Moussières s'intercale entre le rideau urbain et le coteau. L'éolienne E3, en prolongement du parc de la Haute-Lys, s'insère bien dans son contexte et vient faire le lien le parc du Champ des Vingt. E1 et E2 sont implantées dans la vallée et rapproche la présence éolienne du bourg. E1 est totalement masquée et E2, à 1,8 km, est partiellement filtrée par la végétation. Elle présente un rapport d'échelle cohérent avec le reste du contexte éolien, limitant les effets de surplomb sur le bourg.

L'impact du projet de parc éolien est faible. Son impact sur les effets de cumul éolien est très faible.

De plus, le plan de coupe entre la machine E2 située dans la vallée et la machine E3 sur la ligne de crête permet de se rendre compte qu'avec prise en compte de la topographie du site, l'altitude totale de la machine E2 est inférieure à E3 et de manière générale inférieure à celles déjà en exploitation sur la zone d'étude. En effet, la machine E2 sera de 30 mètres inférieurs à celle de la E3.

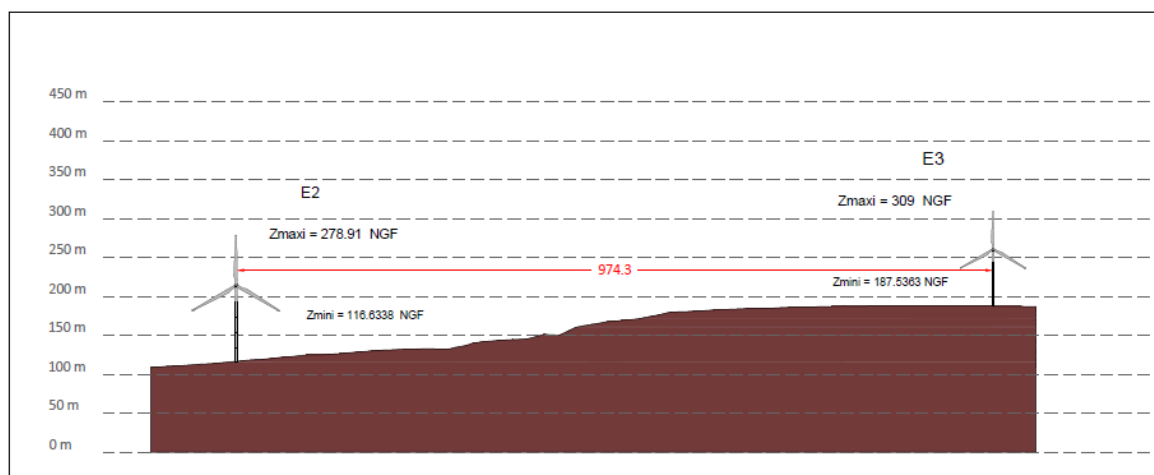


Figure 8 : plan de coupe entre les machines E2 et E3

Concernant la question de l'encerclement et la saturation visuelle, une étude a été réalisée auprès de lieux de vie. Elle a mis en avant l'existence d'une saturation visuelle avérée et d'effets d'encerclement antérieurs au projet des Moussières. Celui-ci n'influence pas ou peu les indicateurs. L'insertion du projet se traduit par quelques extensions, ponctuelles, des angles horizontaux interceptés, dont l'évolution reste minime dans le contexte actuel. L'impact du projet des Moussières sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle est globalement négligeable. Vous pouvez retrouver en détail l'étude de saturation aux pages 28 à 33 de ce mémoire en réponse.

Quant aux interactions avec les lieux de vie, ils prennent souvent une forme similaire :

- depuis les franges et sorties orientées en direction du projet, souvent largement ouvertes sur le paysage cultivé, les interactions visuelles avec les éoliennes y sont le plus souvent directes, avec pas ou peu de rideaux visuels pour les villages très proches, puis elles sont plus ou moins masquées ou filtrées par la topographie et la végétation
- en situation de recul, le projet apparaît en arrière-plan derrière les silhouettes urbaines, avec peu de covisibilités directes ou indirectes notables avec les marqueurs verticaux traditionnels.

On relève notamment des visibilitées partielles depuis l'intérieur de certains villages, notamment Matringhem, Vincly et Hézecques. Le recul des éoliennes par rapport aux bourgs limite la prégnance visuelle des éoliennes dans les ambiances villageoises ainsi que les effets de surplomb sur les habitations.

Photomontage n°2 depuis le bourg de Matringhem

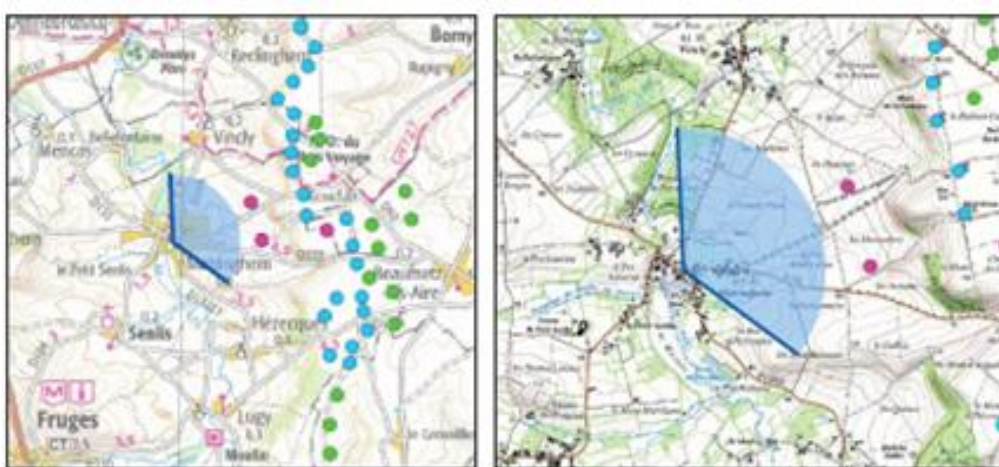


Figure 9: emplacement du point de vue n°2



Figure 10 : simulation du photomontage n°2

Le projet des Moussières s'intercale entre le contexte éolien existant et le village. Les habitations confirment leur rôle de rideau visuel, masquant en grande partie les nouvelles éoliennes. Seul le rotor de l'éolienne E1 est visible par-dessus les toits, ainsi que les extrémités de pale de E2. Dépassant des faitages et des arbres, leur recul est suffisant pour nuancer un potentiel effet de balcon. Cette visibilité est réduite une fois au niveau de la rue elle-même.

L'impact du projet du parc éolien est modéré. Son impact sur les effets du cumul éolien est faible.

Photomontage n°14 depuis le bourg de Vincly

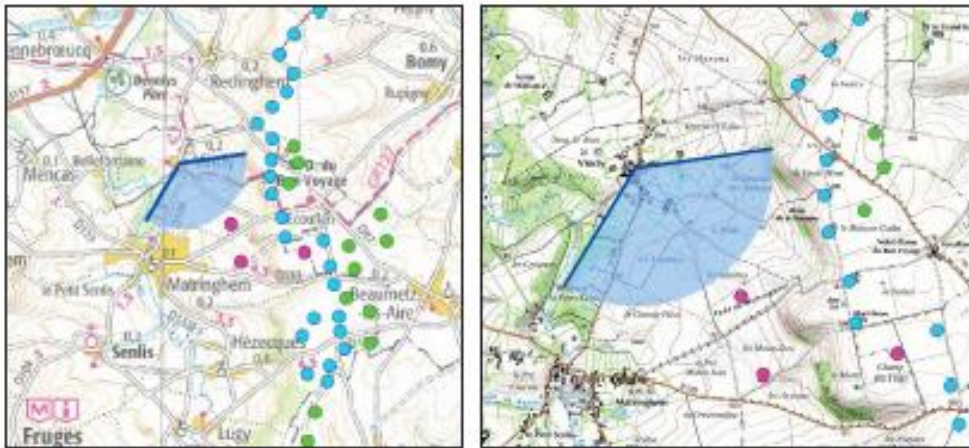


Figure 11 : emplacement du point de vue n°14



Figure 12 : simulation du photomontage n°14

*Le projet des Moussières est situé à l'avant de ce contexte éolien. E3 est implantée en rebord de plateau, dans le prolongement de la Haute-Lys. Partiellement visible, elle est peu repérable parmi les éoliennes voisines. E1 et E2 sont placées en bas de coteau, rapprochant la présence éolienne du bourg. Elles sont en partie masquées par le front bâti et la végétation : seule E2 est partiellement visible. Elle suscite un nouvel évènement dans l'ambiance villageoise, avec un rapport d'échelle cohérent avec les éléments du premier plan qui restent nettement prédominants. Ces visibilités évoluent selon la position de l'observateur dans le bourg, avec des effets similaires.*

*L'impact du projet du parc éolien est faible. Son impact sur les effets du cumul éolien est faible.*

*L'étude paysagère conclue de la manière suivante « Le projet des Moussières s'inscrit dans un territoire porté par une forte dynamique de l'exploitation éolienne dans lequel il tend à se fondre. Sa logique d'implantation s'appuie sur les parcs existants à proximité et le coteau de la Lys, ligne de force dans l'organisation du paysage. L'éolienne E3 est située sur le plateau dans le prolongement de la ligne de la Haute-Lys à laquelle elle s'intègre parfaitement. Les éoliennes E1 et E2 sont localisées dans la vallée de la Lys, en une ligne parallèle à celle de la Haute-Lys. Cet emplacement génère une avancée de l'exploitation éolienne dans un espace jouant jusque-là le rôle d'une respiration visuelle. Le choix de suivre l'axe de la vallée nuance néanmoins son impact avec un angle de vue occupé réduit. »*

*Ainsi, les niveaux d'impacts engendrés par le projet éolien des Moussières varient de modéré à nul. Des visibilités limitées depuis les centres-bourgs de Matringhem, Vincly et Hézecques sont relevées.*

*Au terme de l'étude paysagère et de la stratégie d'implantation adoptée, le projet du parc éolien des Moussières présente une insertion favorable dans le bassin paysager local.*

De plus, il est à considérer l'évolution du projet sous l'influence de l'avis MRAe et la demande de compléments effectué par les services de l'Etat.

En effet, lors de la démarche de conception du projet éolien des Moussières, plusieurs scénarii ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux, mais aussi techniques et économiques.

Lors du dépôt du projet, 3 variantes d'implantations ont été présentées :

Une première variante de 7 machines a ainsi été dessinée à titre « expérimental/exploratoire » sur la base des enjeux relevés lors des états initiaux et sur l'identification potentielle des impacts. Le but étant d'apprécier le parti d'implantation pris par rapport aux objectifs recherchés et ainsi de mettre en exergue les atouts et faiblesses, afin d'aboutir prioritairement à une résultante de moindre impact sur les aspects paysagers, patrimoniaux, tout en favorisant le rendement énergétique du parc éolien des Moussières.

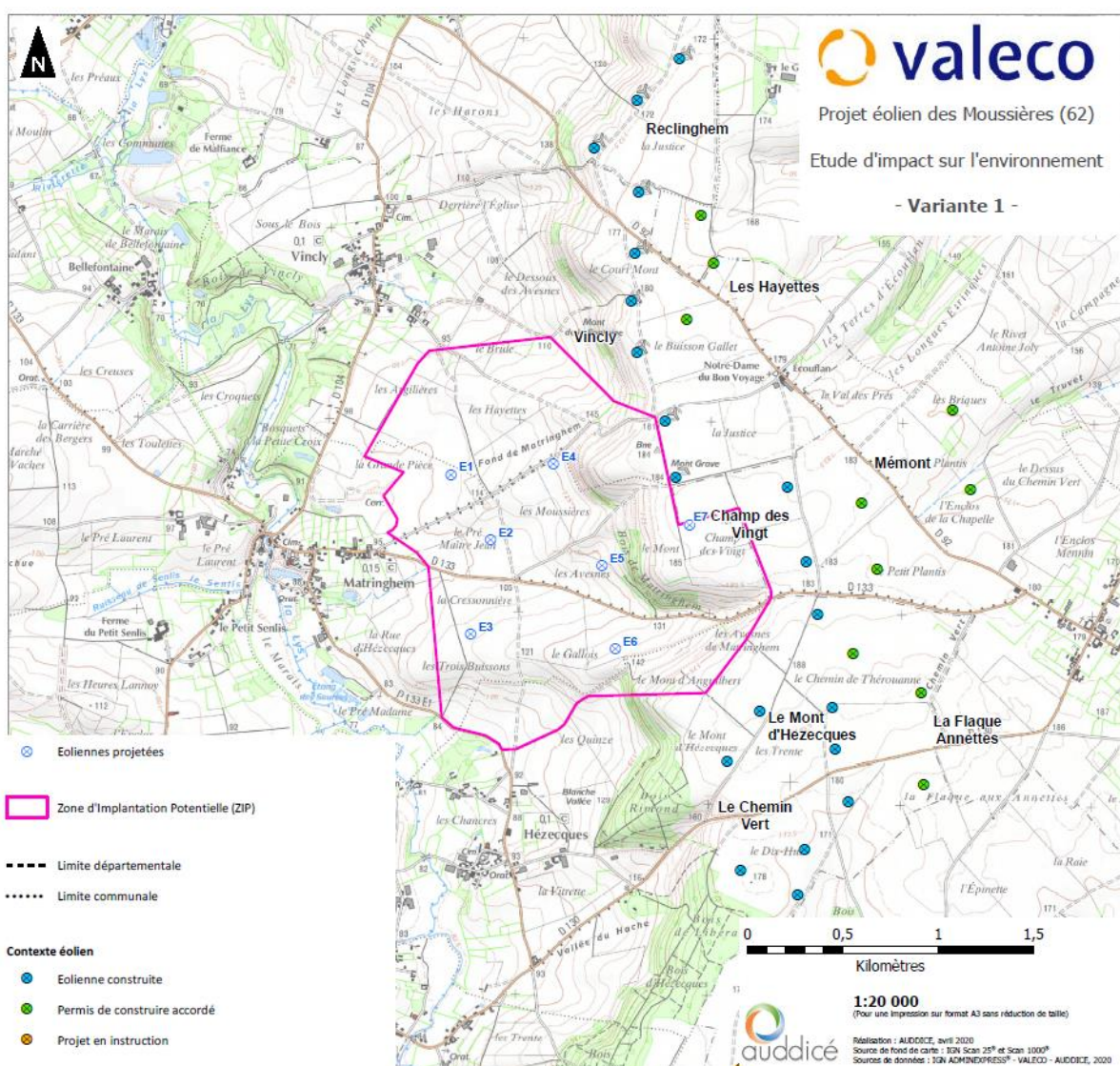


Figure 13 : variante d'implantation n°1

Ce raisonnement a permis de mettre rapidement et facilement les impacts en évidence. L'objectif du processus étant de concevoir une implantation de moindre impact environnemental, avec des niveaux d'impacts résiduels les plus faibles possibles.

Cette recherche de moindre impact avait permis d'aboutir à une variante d'implantation (N°3) qui a été proposée aux services instructeurs lors de la demande d'autorisation environnementale :

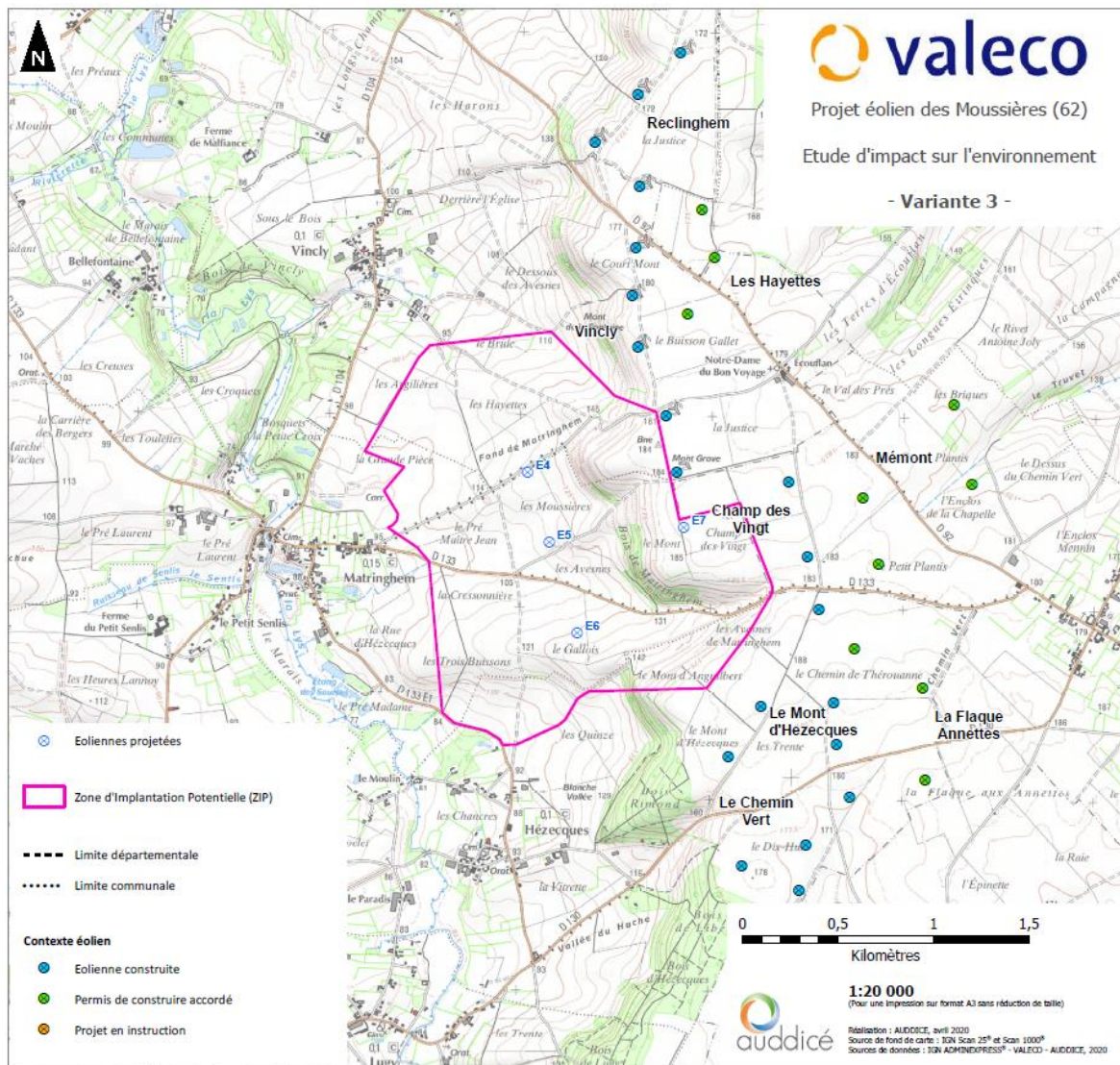


Figure 14 : variante d'implantation n°3 et retenue pour le dépôt du projet

La variante n°3 présentait 4 éoliennes, d'une hauteur maximale de 180m en bout de pale, avec 3 éoliennes en ligne dans le centre de la zone d'étude et 1 éolienne en prolongement du parc éolien de Vinclay à l'est de 125 mètres.

Les atouts présentés étaient les suivants : la disposition des 3 éoliennes dans la vallée permettait un recul par rapport aux éléments sensibles du paysage et limitait les éventuels effets de surplomb. L'organisation en une ligne simple s'appuyait sur l'axe de la vallée et le parc voisin de Vinclay, ce qui favorisait son insertion dans le paysage et limitait la fermeture visuelle de la vallée.

Cependant, et comme le fait remarquer la MRAe dans son avis, le projet comportait encore quelques faiblesses, notamment depuis la commune d'Hézecques et Vinclay.



Figure 15 : photomontage n°9 depuis la mairie d'Hézecques présentant la variante n°3

En effet, la ligne présente dans la vallée restait proche d'Hézecques, avec des effets de surplomb importants par l'éolienne E3 sur les habitations et une prégnance dans le paysage forte.

Fort de ce constat, la société Valeco a travaillé une 4ème variante permettant d'aboutir à un projet de moindre impact sur les considérations paysagères, écologiques et techniques. C'est ce projet composé de 3 éoliennes, dont 1 une sur la commune de Vincy et 2 sur la commune de Matringhem qui a été présenté au public lors de la présente enquête.

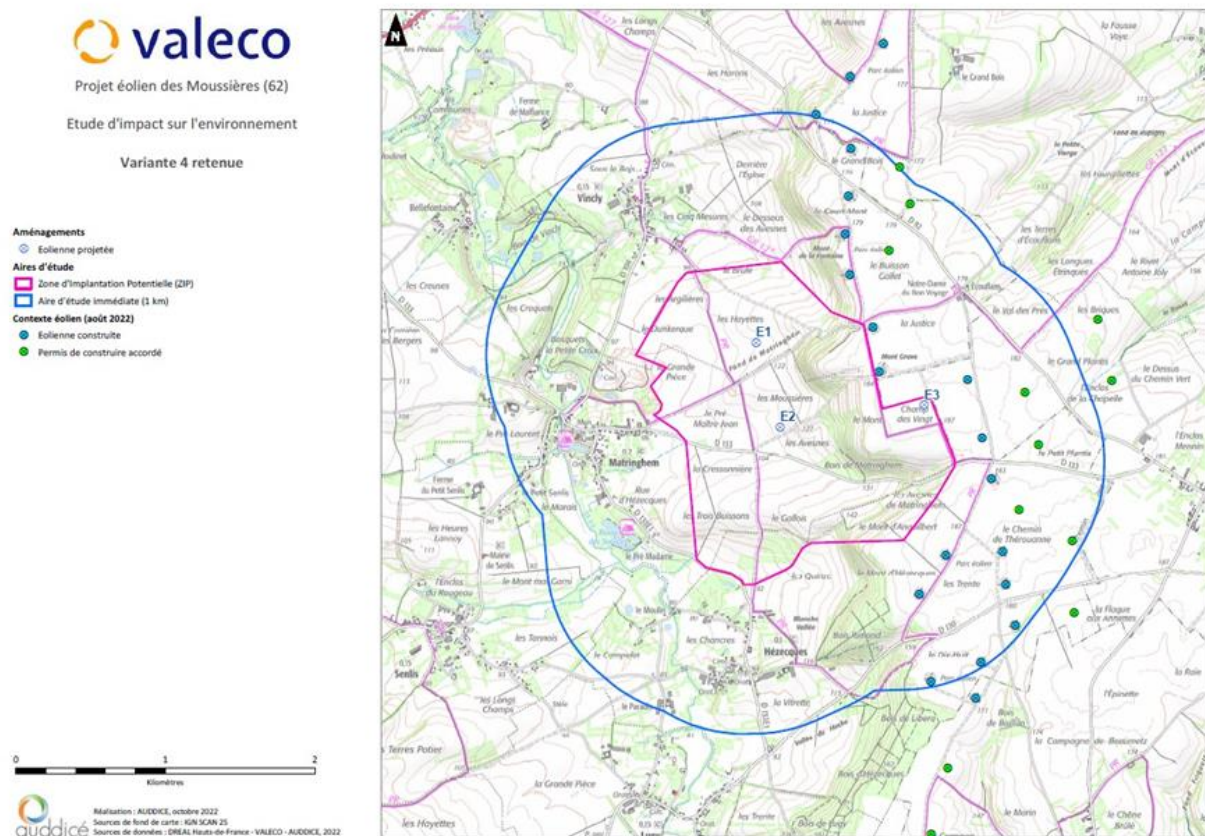


Figure 16 : variante n°4 retenue

Cette nouvelle variante présente la mise en place de seulement 3 éoliennes, réduisant ainsi encore un peu plus les effets de l'éolien via la réduction du nombre de machine. Deux éoliennes contre trois auparavant sont alors alignées sur les éoliennes existantes du parc voisin de Vincy (Haute Lys), mais implantées dans les plaines de cultures. L'éolienne E3, qui occasionnait le plus d'impacts depuis Hézecques, a été supprimée. Le gabarit des deux éoliennes restantes dans la vallée a été révisé, proposant une hauteur de 165.5 mètres en bout de pale, contre 180 mètres initialement. L'éolienne E3, sur le rebord du coteau, (anciennement E4) a été déplacée à plus de 200 mètres des haies et



boisements. Elle conserve initialement le gabarit proposé, à savoir 125 mètres en bout de pale, afin de rester cohérente avec le parc existant dont elle vient en continuité.

ÉOLIENNES CONCERNÉES	MODÈLE	DIAMÈTRE DU ROTOR	HAUTEUR AU MOYEU	HAUTEUR TOTALE
E1 à E2	Gabarit	117 m max.	106 m max.	164,5 m max.
E3	Gabarit	82 m max.	84 m max.	125 m max.

Tableau 1 : dimensions des nouvelles machines

De manière générale, la suppression de l'éolienne E3 et la réduction du gabarit des machines (180m à 164.5 m) a largement contribué à la réduction des impacts du projet sur le cadre de vie des villages aux alentours.

### **Visibilité du parc depuis le camping**

« Il y a dans le village un camping avec vue directe sur l'emplacement des éoliennes – 100 mobil homes vont être directement impacté par la nuisance visuelle et sonore de ces constructions. (voir Photo générale du village et du camping prise par drone à l'altitude de l'éolienne. » : contribution 18

Question de Mme la commissaire enquêtrice :

Le camping sera-t-il impacté ? Quelle sera la vue du projet par rapport au camping au niveau du sol ? Peut-on avoir une projection des 3 éoliennes en projet avec les éoliennes existantes à ce jour ?

Réponse apportée par le pétitionnaire :

*Effectivement aucune prise de vue n'a été effectuée depuis le camping puisqu'il s'agit d'un espace privé. De plus sa topographie ne présentait pas d'intérêt car le camping est encaissé dans la vallée, et encadré par un tissu arboré dense constituant un masque paysager. L'entrée du camping, marquée par un portail, se trouve devant une butte en bord de route qui surmonte la vue sur le plateau agricole et laissait à penser que le projet ne serait pas perceptible depuis ce point de vue.*

*Pour répondre à la demande de la commune et à Mme la commissaire enquêtrice, une prise de vue a été réalisée afin de simuler l'implantation du projet éolien depuis l'entrée du camping permettant ainsi d'en étudier ses impacts depuis le sol.*

*Cette prise de vue a été effectuée depuis la RD133, à l'entrée du camping.*



Figure 17 : localisation de la prise de vue depuis le camping



Figure 18 : état initial de la prise de vue depuis le camping

L'état initial du paysage depuis le portail du camping est le suivant : ce point de vue est situé au sud du noyau urbain de Matringhem et est marqué par la présence d'une butte de terre enherbée dont la hauteur est supérieure à celle d'un homme. La prise de vue met en évidence sa présence tout le long de la route qui borde le camping. Depuis la route, les perspectives de vue sur le camping sont filtrées par une haie dense. Ces deux éléments constituent des filtres naturels au plateau agricole en limite séparative.



Figure 19 : photomontage du projet depuis l'entrée du camping  
 Le parc éolien des Moussières est représenté en filigrane violet car non perceptible dans le paysage.  
 La simulation de l'implantation de ce projet depuis ce point de vue permet de localiser les éoliennes à l'arrière du masque topographique.

Comme vous pouvez le constater, le projet des Moussières n'est pas visible depuis l'entrée du camping municipal, ce qui conduit à un impact nul pour ce point de vue

**La Commissaire enquêtrice prend note des réponses apportées par le demandeur sur chaque point et constate au vu de ses réponses que l'impact visuel sera faible voir nul depuis l'entrée du camping municipal.**

## **5.2 – Thème Contexte éolien**

Au niveau de ce thème il est fait mention :

- Du nombre important d'éoliennes au niveau de ce territoire,
- De la nécessité,
- Que ce nombre est inapproprié
- Des effets cumulés.

Il est donc fait mention dans de nombreuses contributions du problème de densité du parc éolien sur le secteur.

A contrario, il est noté que la région bénéficie d'une situation privilégiée grâce au vent.

### **Réponse du demandeur :**

*Il y a certaines régions où le développement de l'éolien est difficile ou limité pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le potentiel éolien dépend de la vitesse et de la constance des vents. Dans les régions où les vents sont faibles ou irréguliers, il peut être difficile de justifier l'investissement dans des turbines éoliennes, car le rendement de l'énergie produite serait faible.*

*De plus, certaines régions ont des contraintes géographiques qui limitent le développement de l'éolien. Par exemple, les zones montagneuses peuvent présenter des obstacles naturels qui réduisent la force des vents ou rendent l'installation des turbines plus difficile et coûteuse. En outre, il peut y avoir des contraintes réglementaires liées à la présence de radar ou environnementales qui limitent le développement de l'éolien dans certaines régions. Par exemple, les zones côtières ou les zones protégées peuvent être soumises à des restrictions ou des interdictions pour des raisons de préservation de la faune et de la flore. Toutes ces raisons peuvent expliquer pourquoi l'éolien ne peut*

*pas être développé dans certaines régions, même si cela dépend aussi des priorités et des politiques énergétiques de chaque pays.*

*L'évolution de la filière éolienne est régulière et croissante sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans la région des Hauts-de-France où, il faut le reconnaître, cette tendance s'est accélérée du fait de son territoire attractif et compétitif pour développer la filière éolienne. En effet, la région Hauts-de-France présente notamment un potentiel éolien (force, fréquence et régularité des vents) de qualité. Ce qui explique que notre région est la première région éolienne de France avec actuellement 360 parcs et 1 800 mâts produisant plus du quart de la puissance française et la première région en termes de réduction de la consommation comme le souligne Greenpeace dans son classement régional sorti en juin 2021 : Electricité : quelles régions sont les plus vertes ?<sup>1</sup>*

*Mais est-ce pour cela que nous devons mettre un coup d'arrêt brutal au développement de l'éolien sur notre territoire ? Avons-nous aujourd'hui d'autres solutions concrètes pour un avenir énergétique, plus responsable, plus local et moins mondialisé, plus autonome, solidaire et participatif, plus moderne et dynamique en valorisant les richesses énergétiques renouvelables de notre pays plutôt que les énergies du passé ? Ne pourrait-on pas poursuivre le développement de cette énergie sûre, inépuisable, compétitive et implantée au cœur des territoires garantissant notre indépendance énergétique avec une ressource énergétique française et non plus importée massivement en développant des projets vertueux, responsables, assumés, harmonieux, qui trouvent leur juste place dans la vie de nos territoires et des habitants ? Car oui, la transition locale vers une énergie 100% renouvelable est non seulement réaliste d'un point de vue technique, comme démontré dans les scénarios de l'ADEME ou de négaWatt, mais aussi souhaitable. Et le territoire de Vincly et Matringhem dispose de toutes les qualités pour accueillir un parc éolien et est par ailleurs compatible avec les outils locaux d'aide à la décision tel que le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou les schémas d'aménagement territoriaux comprenant notamment le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) dont l'objectif est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.*

*Le Schéma régional éolien indique que le projet est situé en zone favorable au développement de l'énergie éolienne. Le projet s'inscrit sur un territoire où l'exploitation éolienne est très développée. À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (6 km), 22 parcs éoliens sont relevés, avec une organisation en ligne simple dominant sur le coteau ouest de la vallée de la Lys, à proximité directe de la zone d'implantation potentielle.*

---

<sup>1</sup> <https://www.greenpeace.fr/electricite-votre-region-est-elle-verte/>

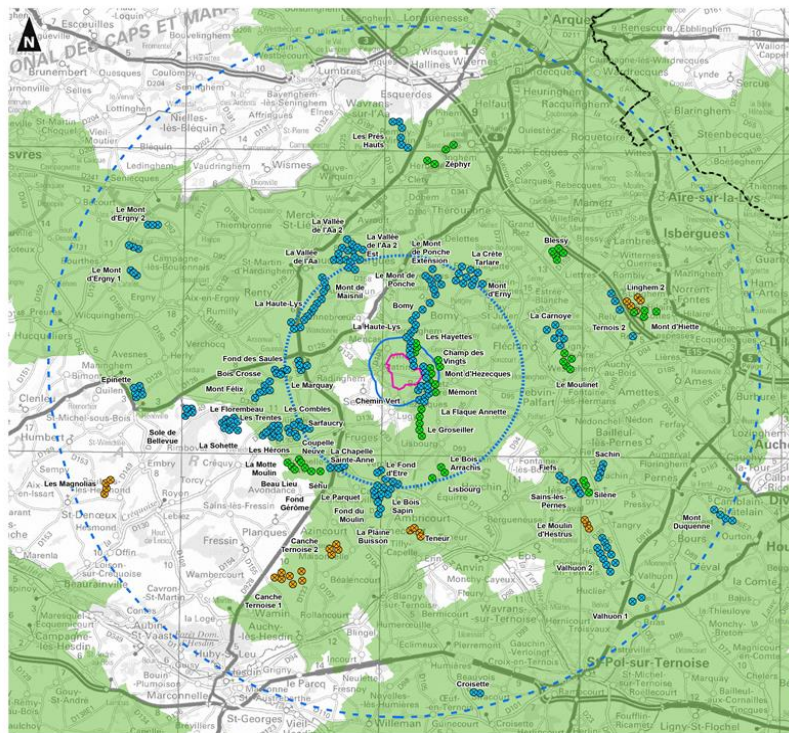
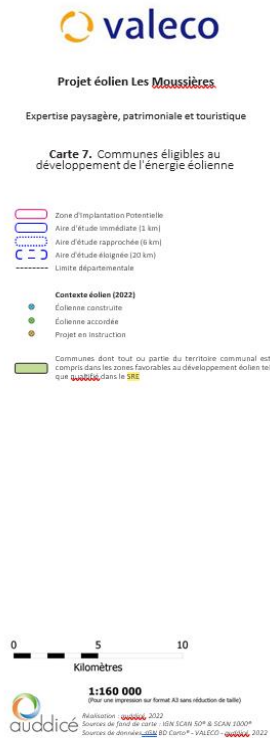


Figure 1 : Communes éligibles au développement de l'énergie éolienne

De plus le projet est pertinent dans sa substance. Valeco travaille depuis plus de 6 ans en concertation avec les acteurs locaux du territoire. En 2017, après une analyse approfondie des différents documents de planification comme cités auparavant et suite à une analyse cartographique approfondies des données techniques, telles que les capacités de raccordement au réseau électrique, ainsi que les différentes contraintes réglementaires, environnementales, paysagères et patrimoniales, une zone favorable s'est ainsi dessinée sur le secteur des communes recevant aujourd'hui le projet et soutenue alors par les élus de Matringhem avec une délibération en date du 05/04/2027.

Une fois le projet identifié, la compatibilité du site a été analysée avec des études plus approfondies. En effet, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui font l'objet d'un examen amont minutieux pour l'identification de leurs impacts et la prescription de mesures d'évitement, réduction et compensation (séquence ERC) adaptées. Ainsi le projet des Moussières, comme tout projet éolien de plus de 50 mètres, est soumis au processus le plus fort du régime ICPE, à savoir le processus d'autorisation.

Des études ont donc été réalisées par des spécialistes en fonction des spécificités des sujets et de la particularité du site entre 2018 et 2020. Ces études ont ensuite été réunies au sein d'une étude d'impact en vue de réaliser l'évaluation environnementale du projet et qui s'est attachée à rendre compte de l'ensemble des études réalisées pour concevoir le projet et analyser ses effets avec pertinence. Cela a permis de proposer des mesures adaptées au territoire et d'obtenir des impacts résiduels les plus ténus possibles.

Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie renouvelable exempte d'émissions polluantes, le projet, conçu dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire, aura également un impact positif sur le milieu humain. Il contribuera au développement des communes d'implantations et des communes environnantes en apportant une contribution économique locale. Cet argument est développé aux pages 40 à 41 de ce mémoire.

## Question de Mme la commissaire enquêtrice :

Cela n'amplifie-t-il pas l'impact du projet ?

### Réponse apportée par le pétitionnaire :

Une remarque a été faite sur la notion d'encerclement. Cette dernière se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. La saturation visuelle peut être avérée lorsque l'observateur se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de circulation est en confrontation avec des parcs éoliens.

Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien des Moussières, une étude d'encerclement basée sur la méthodologie de la DREAL Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'études Auddicé en 2022.

Cette évaluation sur carte est abordée à travers plusieurs indices théoriques sans prendre en compte les rideaux visuels existants (bâtis, topographique, végétaux...) :

- les indices d'occupation de l'horizon (IOH) ;
  - les indices de densité des horizons occupés (ID) ;
  - l'espace de respiration, c'est-à-dire le plus grand angle horizontal dépourvu d'éoliennes (IER).
- Chacun de ces indices est associé à un seuil d'alerte qui permet d'indiquer la présence ou non d'un risque de saturation visuelle, voire des effets d'encerclement ou de saturation visuelle avérés. Une analyse complémentaire, notamment à travers un ou plusieurs photomontages à 360 °, permet alors de confirmer ou non la présence d'effets d'encerclement ou de saturation visuelle depuis le lieu de vie concerné.

### Choix des lieux de vie étudiés :

Les villages considérés sont ceux présentant une sensibilité variable selon leur positionnement. Ce sont généralement les plus proches du site du projet mais aussi ceux pour lesquels le contexte éolien général occupe une grande partie des alentours. L'incidence de la perception du projet est aussi prise en compte pour la pertinence des choix.

Dix villages et hameaux sont étudiés dans la présente étude d'encerclement et de saturation visuelle.

Lieu de vie étudié	Distance à la ZIP	Photomontage (360 °)
Beaumetz-lès-Aire	2,1 km	Depuis la sortie nord-ouest de Beaumetz-lès-Aire
Dennebrœucq	2,6 km	Depuis l'entrée du Dennlys Parc (RD 157)
Fruges	4,0 km	Depuis la frange sud de Fruges (RD 928)
Hézecques	0,6 km	Depuis les abords de la mairie d'Hézecques
Le Groseiller	2,6 km	Depuis la sortie nord du hameau Le Groseiller
Lugy	1,6 km	Depuis le village de Lugy (RD 130)
Matringhem	0,1 km	Depuis la sortie nord de Matringhem (RD 133)
Reclinghem	2,1 km	Depuis la sortie sud-est de Reclinghem (RD 92)
Senlis	1,8 km	Depuis la sortie nord de Senlis (RD 104)
Vincky	1,3 km	Depuis les abords de l'église de Vincky

Cette carte ci-dessous rend compte des lieux de vie étudiés.

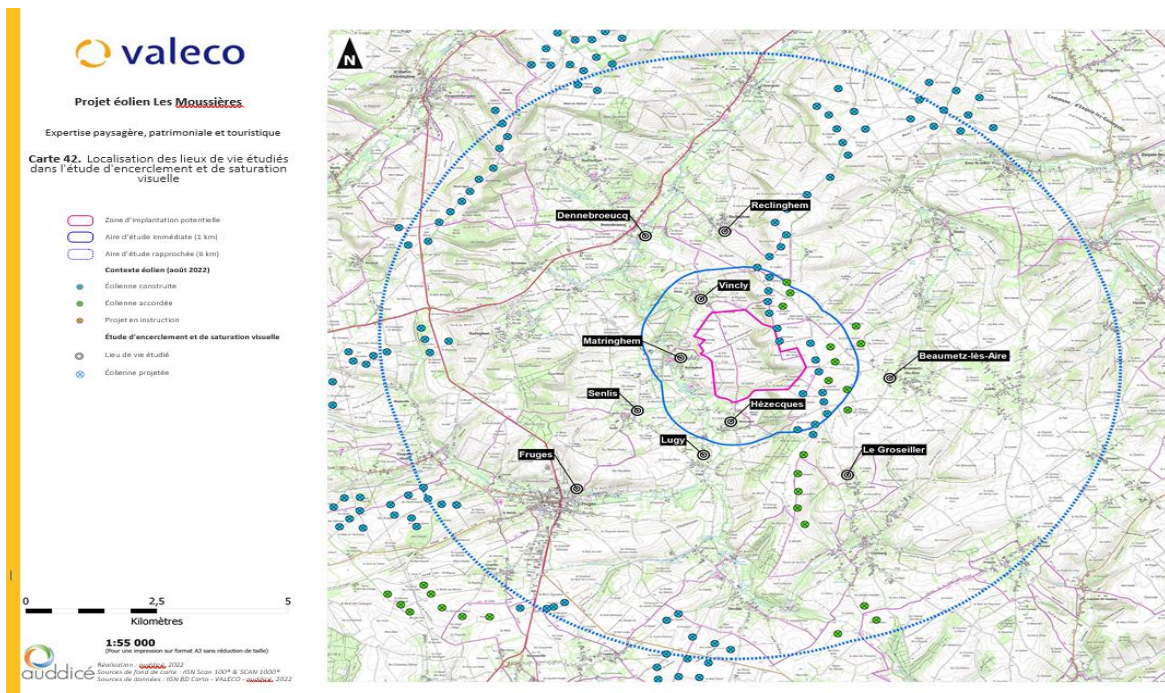


Figure 2 : Localisation des lieux de vie étudiés dans l'étude d'encerclement et de saturation visuelle

L'étude de saturation réelle pour ces dix points de vue conclue de la manière suivante « Dans ce contexte éolien dense, l'impact du projet du parc éolien des Moussières sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle est très limité. La perception de ces effets est généralement nuancée par l'éloignement de la présence éolienne et les éléments de composition du paysage (topographie, végétation...). »

En effet, il est indéniable que le contexte éolien relevé à l'échelle de l'aire d'étude éloigné est relativement dense et la présence de projets en cours d'instruction témoigne d'une volonté de continuer à développer l'exploitation éolienne sur le territoire. Pour l'ensemble des 10 lieux de vie étudiés, les seuils d'alerte des indices d'occupation des horizons et de densité sur les horizons occupés ainsi que de l'espace de respiration sont dépassés avant la mise en œuvre du projet de Matringhem. Tous sont soumis à des effets d'encerclement et de saturation visuelle théoriques, dont la perception est parfois nuancée par la composition du paysage et les éventuels reculs de la présence éolienne par rapport aux franges urbaines.

L'insertion du projet du parc éolien des Moussières se fait à l'avant d'angles horizontaux déjà interceptés, généralement les parcs implantés sur le rebord du plateau. Cela conforte l'observation suivante laissée dans le cadre de l'enquête publique : Contribution n°12 : « **Apporte un avis favorable au projet, car celui-ci est situé en arrière-plan de Matringhem, et ne va pas dé-paysagé plus le paysage avec les éoliennes de Vincly et de Beaumetz les aires.** »

Si on revient en détail sur cette étude, pour les communes recevant le projet éolien, nous pouvons remarquer que la commune de Matringhem est installée au bord de la Lys, avec son église et une partie de son tissu bâti en hauteur. Le village est principalement isolé des paysages cultivés de la vallée par une ceinture arborée. Mais cela n'exclut pas des confrontations franches depuis la périphérie du village, et plus particulièrement depuis la sortie ouest sur la RD 133, c'est la raison pour laquelle un photomontage (PM°1 du carnet de photomontage) a été réalisé en plus de celui dans le

centre du village (PMn°2 du carnet de photomontage) pour évaluer l'impact du projet depuis cette commune.

L'étude d'encerclement depuis Matringhem met en évidence que le projet des Moussières est implanté à l'avant du contexte existant. Il ne modifie pas de manière significative les indicateurs d'encerclement. Les effets d'encerclement et de saturation visuelle théorique restent similaires à l'état initial.

Ci-dessous un tableau et carte reprenant les angles calculés.

Matringhem	Sans le projet	Avec le projet
<b>A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par les éoliennes entre 0 et 5 km</b>	129 °	129 °
Impact engendré par le projet	+ 0 °	
<b>A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km</b>	162 °	162 °
Impact engendré par le projet	+ 0 °	
<b>A + A' : Indice d'occupation des horizons (&lt; 120°)</b>	<b>291 °</b>	<b>291 °</b>
<b>B : Nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km</b>	43	46
<b>Nombre d'éoliennes entre 5 et 10 km</b>	121	121
<b>B/(A+A') : indice de densité sur les horizons occupés (&lt; 0,1)</b>	<b>0,15</b>	<b>0,16</b>
<b>Espace de respiration : plus grand angle horizontal sans éoliennes (&gt; 160°)</b>	<b>31 °</b>	<b>31 °</b>

Tableau 1: Étude d'encerclement de Matringhem

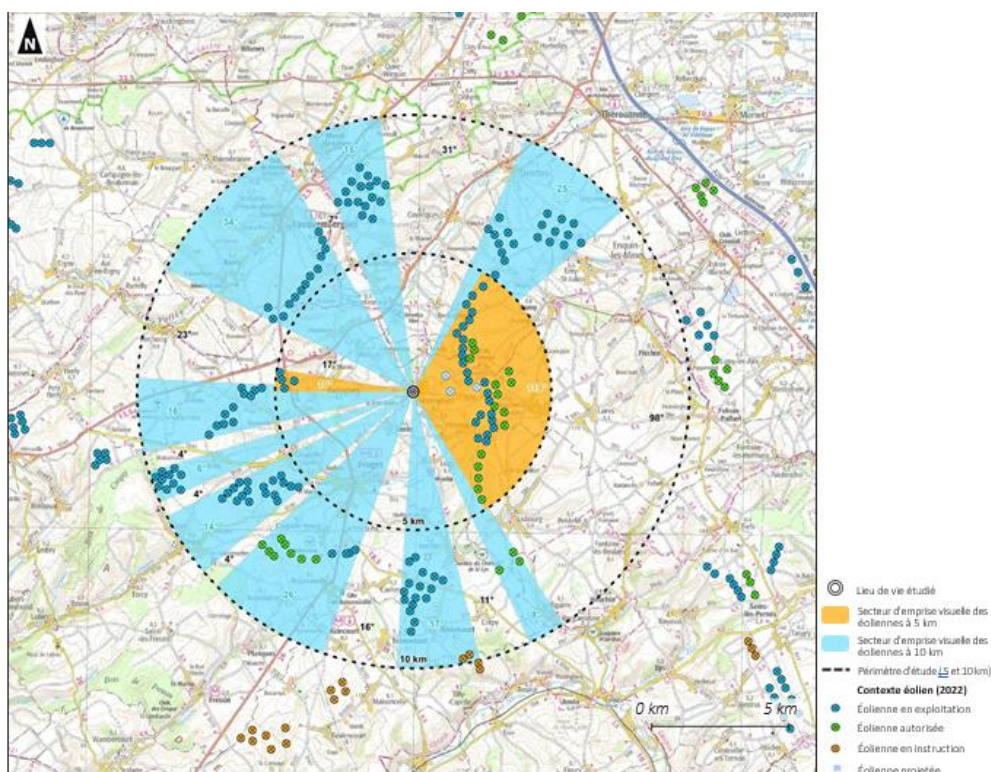


Figure 3 : Matringhem - angles interceptés par la présence éolienne

**L'impact du projet PE des Moussières sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle de Matringhem est donc négligeable.**



Ce même constat est également valable pour la commune de Vincly qui est installée à mi-chemin entre la Lys et le coteau, dans le creux d'un vallon secondaire. Son tissu bâti peu dense et son implantation sur les pentes, surmontée par l'église, sont hérités de sa forme historique. Ils permettent des ouvertures vers le paysage, filtrées par la présence de rideaux boisés.

Concernant le contexte éolien, celui-ci est proche de Vincly sur la partie est, avec la ligne de parcs accompagnant le coteau. Le reste du panorama est ponctué de groupes d'éoliennes mais avec suffisamment de recul pour limiter leur présence visuelle dans le paysage. Le plus grand espace de respiration est orienté vers le nord, dans l'axe de la vallée (40 °). **Les indicateurs pointent vers des effets d'encerclement et de saturation visuelle théorique, nuancés dans la réalité par les caractéristiques paysagères et l'éloignement d'une partie du contexte.**

**L'insertion du projet des Moussières ne modifie pas les indicateurs. Les éoliennes projetées apparaissent à l'avant d'un angle déjà intercepté, à l'opposé du plus grand espace de respiration.**

Ci-dessous un tableau et carte reprenant les angles calculés.

Vincly	Sans le projet	Avec le projet
<b>A : Somme des angles sur l'horizon interceptés par les éoliennes entre 0 et 5 km</b>	179 °	179 °
Impact engendré par le projet	+ 0 °	
<b>A' : Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km</b>	115 °	115 °
Impact engendré par le projet	+ 0 °	
<b>A + A' : Indice d'occupation des horizons (&lt; 120°)</b>	<b>294 °</b>	<b>294 °</b>
<b>B : Nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km</b>	65	68
<b>Nombre d'éoliennes entre 5 et 10 km</b>	102	102
<b>B/(A+A') : indice de densité sur les horizons occupés (&lt; 0,1)</b>	<b>0,22</b>	<b>0,23</b>
<b>Espace de respiration : plus grand angle horizontal sans éoliennes (&gt; 160°)</b>	<b>40 °</b>	<b>40 °</b>

Tableau 2 : Étude d'encerclement de Vincly

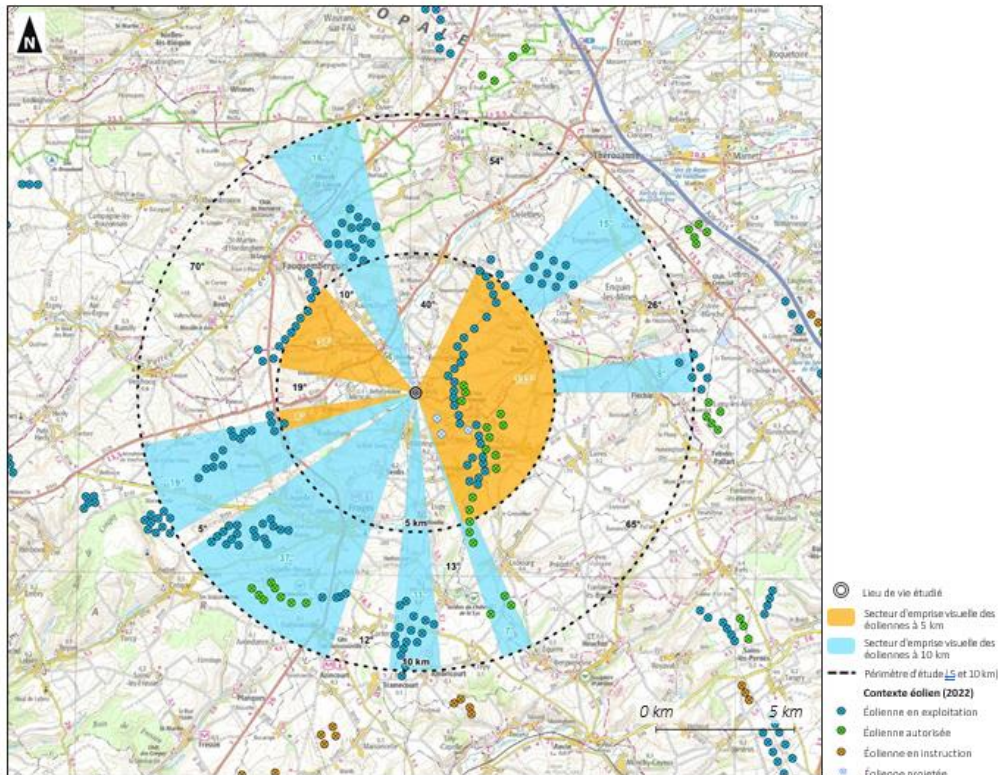


Figure 4 : Vincly - angles interceptés par la présence éolienne

**En conséquence, l'impact du projet du parc éolien des Moussières sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle de Vincly est également négligeable.**

*L'étude d'encerclement et de saturation visuelle complète peut être retrouvée aux pages 115 à 138 de l'étude paysagère.*

**La commissaire enquêtrice prend note des réponses apportées.**

### **5.3 – Thème Energies Renouvelables**

Au sein des contributions, nous notons qu'il y a bien une demande à ce que d'autres moyens de production soient favorisés et implantés (solaire, hydroélectrique...) et que ceux-ci peuvent venir en complément du parc éolien.

Et que « Dans les années qui arrivent et déjà actuellement, il y a une forte demande d'électricité qui va d'ailleurs s'accélérer de plus en plus au fil des années qui vont succéder. Cette augmentation des besoins en électricité va rendre indispensable le recours à toutes les énergies renouvelables ; l'éolien – le photovoltaïque – la méthanisation – l'hydroélectrique ....etc..

Les centrales nucléaires, bien que nécessaires, seront insuffisantes comme les énergies renouvelables connues et exploitées actuellement pour couvrir tous les besoins des usagers de tous y compris les entreprises. »

« La municipalité de Matringhem a décidé de produire de l'électricité par aménagement des turbines dans le moulin communal. Elle souhaite participer d'une autre manière à l'énergie renouvelables avec un impact moindre sur le Paysage. »

« Le projet solaire proposé par Valéco démesuré ne peut être retenu ne correspondant pas aux souhaits de la municipalité. »

### **Réponse du demandeur :**

En 2015 a été adoptée la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont :

- de réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- de réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Il faut bien se rendre à l'évidence qu'une seule solution énergétique n'est pas viable pour assurer une transition. Aujourd'hui l'éolien est une solution efficace qui, au même titre que les technologies matures (solaire, hydraulique), permet d'assurer une transition énergétique cohérente. Sur les deux dernières années l'éolien a produit environ ¼ de la production d'électricité renouvelable française.

Et pour preuve, ci-dessous un graphique de la production d'énergie à la date de rédaction du mémoire, le 05/07/2022 dans la région Hauts-de-France établie par RTE.

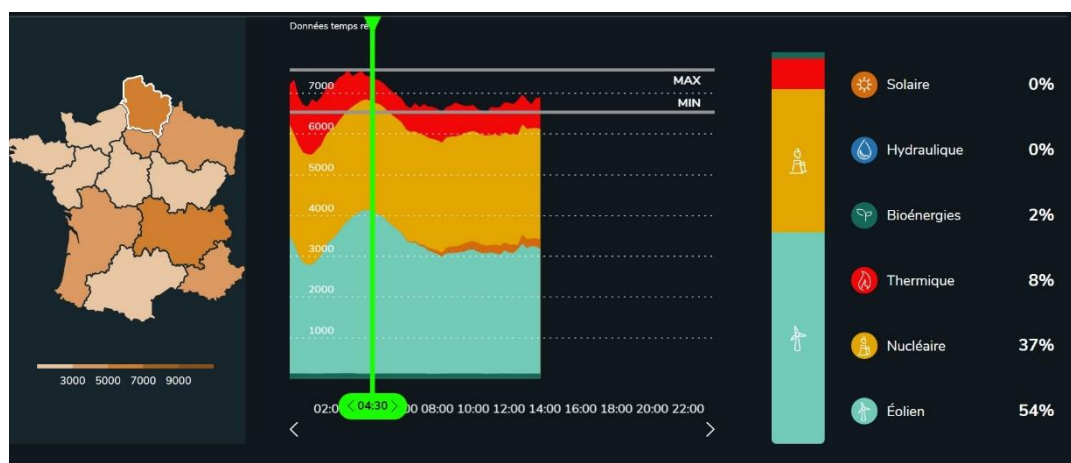


Figure 5 : production d'énergie à la date du 05/07/2023 dans la région des Hauts-de-France établie par RTE

Le graphique exprime la quantité d'énergie produite par les différentes sources d'énergie sur le territoire des Hauts-de-France par heure de la journée. En bleu est représentée la production d'énergie éolienne, orange le nucléaire et en rouge l'énergie thermique. L'éolien a produit ce jour-là plus de 45% de la production d'énergie sur le territoire avec des périodes dépassant 50% de

*production totale et était supérieure également à la production du nucléaire comme le démontre le curseur vert. **Ces chiffres closent le débat sur l'inutilité de l'éolien dans la production d'énergie mais confirment d'un besoin de mixité d'énergie.***

*Il est également important de souligner que ce besoin de continuer à développer de l'éolien terrestre a été mis en lumière par le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dans son rapport « Futurs énergétiques 2050 » présenté le 25 octobre 2021. Ce rapport met en avant qu'atteindre la neutralité carbone en 2050 « est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables ».*

*Dans cette étude, qui avait pour but d'analyser les différents scénarios de mix énergétique qui permettraient à la France d'atteindre son objectif de neutralité bas-carbone en 2050, 6 mix énergétiques différents sont envisagés et présentés page suivante.*

*Le mix énergétique dans lequel la part de l'éolien terrestre est la plus basse est le scénario N03 (dernier scénario sur le document page suivante). Dans celui-ci, la puissance installée de l'éolien terrestre en 2050 est estimée à 43GW, soit environ une multiplication de la puissance installée actuelle par 2,5. Cela montre bien quelle est la place de l'éolien dans le mix énergétique français.*

# LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050

Filières : Flexibilités de la demande (hors V2G) Nouveau thermique décarboné Véhicule-to-grid Batteries

	NARRATIF	RÉPARTITION DE LA PRODUCTION EN 2050	CAPACITÉS INSTALLÉES EN 2050 (EN GW)*					BOUQUET DE FLEXIBILITÉS EN 2050
			Solaire	Éolien terrestre	Éolien en mer	Nucléaire historique	Nouveau nucléaire	
<b>M0</b> 100% EnR en 2050	Sortie du nucléaire en 2050 : le déclassement des réacteurs nucléaires existants est accéléré, tandis que les rythmes de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines sont poussés à leur maximum.		~208 GW (soit x21)	~74 GW (soit x4)	~62 GW	/	/	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 29 GW 26 GW
<b>M1</b> Répartition diffuse	Développement très important des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire national et en grande partie porté par la filière photovoltaïque. Cet essor sous-tend une mobilisation forte des acteurs locaux participatifs et des collectivités locales.		~214 GW (soit x22)	~59 GW (soit x3,5)	~45 GW	16 GW	/	17 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 20 GW 21 GW
<b>M23</b> EnR grands parcs	Développement très important de toutes les filières renouvelables, porté notamment par l'installation de grands parcs éoliens sur terre et en mer. Logique d'optimisation économique et ciblage sur les technologies et les zones bénéficiant des meilleurs rendements et permettant des économies d'échelle.		~125 GW (soit x12)	~72 GW (soit x4)	~60 GW	16 GW	/	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 20 GW 13 GW
<b>N1</b> EnR + nouveau nucléaire 1	Lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs, développés par paire sur des sites existants tous les 5 ans à partir de 2035. Développement des énergies renouvelables à un rythme soutenu afin de compenser le déclassement des réacteurs de deuxième génération.		~118 GW (soit x11)	~58 GW (soit x3,3)	~45 GW	16 GW	13 GW (soit 8 EPR)	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 11 GW 9 GW
<b>N2</b> EnR + nouveau nucléaire 2	Lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (une paire tous les 3 ans) à partir de 2035 avec montée en charge progressive. Le développement des énergies renouvelables se poursuit mais moins rapidement que dans les scénarios N1 et M.		~90 GW (soit x8,5)	~52 GW (soit x2,9)	~36 GW	16 GW	23 GW (soit 14 EPR)	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 5 GW 2 GW
<b>N03</b> EnR + nouveau nucléaire 3	Le mix de production repose à parts égales sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire à l'horizon 2050. Cela implique d'exploiter le plus longtemps possible le parc nucléaire existant, et de développer de manière volontariste et diversifié le nouveau nucléaire (EPR 2 + SMR)		~70 GW (soit x7)	~43 GW (soit x2,5)	~22 GW	24 GW	~27 GW (soit ~14 EPR + quelques SMR)	13 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 1 GW
<b>Hypothèses communes</b>			Hydraulique ~22 GW	Énergies marines Entre 0 et 3 GW	Bioénergies ~2 GW	Imports 39 GW	STEP 8 GW	

\*Les quantités et parts d'énergie sont exprimées par rapport au scénario de consommation de référence.

Figure 6 - Scénarios de mix de production à l'horizon 2050 (Source : RTE)

*Enfin il faut être lucide aujourd'hui sur le potentiel de ce type d'énergie, l'éolien présente des avantages, que peu de technologies réunissent :*

- *Le coût de production est faible (environ 2 fois inférieur au nucléaire).*
- *L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.*
- *L'énergie éolienne produit : de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).*
- *L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.*
- *Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original avec réversibilité totale, simple et maîtrisé.*
- *La production est significative vis-à-vis d'une consommation d'espace.*
- *L'encadrement réglementaire est fort et la maîtrise des impacts faite tout au long de la vie du projet.*

*La politique énergétique de la France a été traduite dans le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique et a attribué en 2018 et en 2020 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028 (objectif maintenu à ce jour dans la PPE), ce seront 33,2 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.*

*Enfin, il est important de replacer l'éolien dans un contexte global extrêmement difficile de conflits, d'inflation et de hausse du coût de l'énergie, dont les conséquences incitent la France à se diriger notamment vers une autonomie énergétique.*

**La commissaire enquêtrice prend note des éléments de réponse du demandeur.**

#### **5.4 – Thème Création d'emploi et économie**

*Ce projet de parc éolien des Moussières sera-t-il créateur d'emploi et sur quelle durée ? Que va-t-il apporter aux communes de Matringhem et de Vincly ?*

**Questionné à ce sujet, le pétitionnaire donne les réponses suivantes :**

*La France ne dispose pas, sur son territoire, d'entreprises fabricant des éoliennes. La société Valeco n'a d'autres que le choix de réaliser l'achat de ces éoliennes à l'étranger. Mais dans un souci d'amélioration de l'éco-conception de ces éoliennes, ce qui vise une réduction d'émissions de gaz à effets de serre lors de sa fabrication, le groupe Valeco achètera à une entreprise produisant sur le territoire de l'Union Européenne. (VESTAS : constructeur Danois, Enercon : constructeur Allemand)*

*Toutefois, la construction de ces éoliennes n'est pas la seule source de retombées économiques pour les territoires. En effet, comme l'explique France Energie Eolien :*

*« L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués localement, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national. Ce vivier d'emplois s'appuie sur une diversité d'entreprises d'environ 1 000 sociétés actives dans le secteur éolien, comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes.*

*La demande de main d'œuvre augmente lors des phases de construction et se stabilise dans la durée car les opérateurs de secteur implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. C'est notamment le cas sur la commune de Fruges qui s'est vue installée sur son territoire il y a quelques années, un centre de maintenance Enercon pour assurer le suivi des parcs éoliens à proximité.*

*Les emplois créés sont qualifiés et concernent tous les maillons de la chaîne de valeur: l'électricité, les machines tournantes, l'électromécanique, le pilotage des installations... Les entreprises locales de maintenance électromécanique, pénalisées par les fermetures régulières d'usines, ont l'opportunité de reconvertir leurs activités car leurs compétences et savoir-faire sont demandés dans l'éolien : réparation et maintenance d'équipements, fourniture et/ou installation de pièces spécifiques, etc.*

*De plus, et selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés.*

*Les turbiniers, les développeurs de projets et le tissu de PME locales, investissent dans la formation des équipiers nécessaires à leur activité. Cela se traduit par la création de groupements d'entreprises proactives en matière de formation, de partenariats avec les écoles et les organismes de formation au sein des territoires. »*

*Ainsi selon le journal éolien, en 2022, on a estimé à 22 000 les emplois directs et indirects éoliens localisés en France et à 1 000 le nombre de sociétés actives dans le secteur.*

*Dans le cadre du développement du projet éolien des Moussières, la société Valeco a souhaité rencontrer des entreprises réalisant des activités de terrassement et de bétonnage afin de développer l'emploi local sur le territoire. L'une d'entre elle a laissé l'observation suivante dans le cadre de l'enquête publique : « Contribution 6 : « Soutien au projet. Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Pas-de-Calais. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. »*

*Par le biais du projet éolien des Moussières, la société Valeco considère que celui-ci mobilisera 19 entreprises locales sur le chantier ; 3.1 emplois locaux et non délocalisable pour la maintenance, sur une durée de vie de 25 ans et 0.8 emplois locaux pour assurer l'exploitation et la supervision du parc sur une durée de 25 ans.*

**Question de Mme la commissaire enquêtrice :**

**Que va-t-il apporter aux communes de Matringhem et de Vincly ?**

**Réponse apportée par le pétitionnaire :**

*Un parc éolien est une source indéniable de valeur ajoutée pour le tissu économique local qui se traduit par des impôts, des recettes et des bénéfices. Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat, de nouveaux regroupements de communes et de diminution de l'activité économique dans nos campagnes, l'ensemble de ces retombées économiques à long terme permettra aux communes de disposer de capacités d'investissement supplémentaires pour développer des aménagements ou des services répondant aux attentes et besoins de la population locale.*

*Il convient également de rappeler que ces effets bénéfiques sont possibles sans dépenses de la part des communes puisque ce sont les porteurs de projet qui financent les études, la construction et l'exploitation du parc.*

*Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Ces taxes, versées annuellement, sont réparties entre le Département, la Communauté de communes et les communes d'accueil du parc éolien, comme cela est détaillé en pages 42-43.*

*Différents témoignages d'élus ayant porté des projets éoliens sur leur territoire ont été rassemblés dans le document réalisé par FEE, « Paroles d'élus, pourquoi l'éolien dans nos territoires ». Ce document prouve que les allégations qui indiquent que les retombées économiques des parcs éoliens ne profitent qu'aux propriétaires et aux collectivités sans retour pour les administrés autre que les nuisances et les surcoûts de la transition énergétique sont fausses.*

*Par exemple, les retombées économiques à la suite de l'implantation du parc éolien La Faye – La Chèvrerie (16) ont permis à la commune d'embellir la place principale, d'enfouir les lignes électriques, de réaliser un aménagement de la chaussée (sécurisation du centre bourg) et de mettre aux normes l'assainissement des bâtiments publics. Ces projets permettent d'améliorer considérablement le cadre de vie des riverains. Ainsi le Maire de La Faye, fervent défenseur de l'éolien, dit « Les riverains ne se rendent pas toujours compte de l'aspect financier, mais il est bien réel ! C'est important de pouvoir avoir des projets de territoire. Aujourd'hui dans les conditions budgétaires limitée avec lesquelles les élus travaillent, c'est avec ces retombées que nous pouvons avoir de vrais projets dans la communauté de communes ! ».*

*Le Maire de Fontenille en Charente témoigne également en faveur de l'éolien puisque les retombées économiques associées à l'implantation d'un parc de 5 éoliennes sur sa commune lui ont permis d'acheter un tracteur neuf pour la commune, de recruter un employé communal 3j/semaine (bientôt un second pour 2j/semaine), de réaliser des travaux d'entretien des voiries et de diminuer les impôts locaux.*

**Retombées fiscales :**

*L'éolien, comme toute activité économique implantée sur un territoire, génère de la fiscalité locale : taxes foncières, contribution économique territoriale et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.*



*Selon les caractéristiques d'un parc éolien et selon les taux de fiscalité votés localement, les retombées fiscales annuelles de l'implantation de parcs éoliens pour les collectivités locales se répartissent entre la commune d'implantation, l'intercommunalité à fiscalité propre et le Département.*

*Dans le cadre du projet éolien des Moussières, l'estimation des retombées fiscales pour les deux communes, la CC Haut pays du Montreuillois, le département et la région sont les suivantes :*

	<b>TFB</b>	<b>IFER</b>	<b>CET</b>	<b>Total</b>
<b>Communes</b>	5 000€	15 000€	0€	<b>20 000€</b>
<b>Communauté de communes Haut pays du Montreuillois</b>	0€	37 500€	10 000€	<b>47 500€</b>
<b>Département du Pas de Calais</b>	0€	22 800€	3 600€	<b>33 700€</b>

*Aujourd'hui rien n'a encore été décidé avec les élus des deux communes mais ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants (aires de jeux, stades, voiries...), voire à la baisse de la fiscalité locale.*

*Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire ..., notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).*

## **La commissaire enquêtrice prend note des réponses du demandeur**

### **5.5 - Thème Consultation :**

Il n'y a eu que quelques consultations (2) durant les permanences.

#### **Réponse du demandeur :**

*Ces constats n'appellent pas de réponse de la Société PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES.*

#### **Avis de la commissaire enquêtrice sur ce thème :**

**La publicité de l'enquête publique a permis quelques consultations sans contributions par après. Le public a eu libre accès au dossier d'enquête publique.**

## **5.6 - Thème Concertation avec la Commune de Matringhem**

« Point 2.5 Remise en état du terrain

Il est précisé : « Les maires concernés ont été consultés et leur avis dans la pièce 3 « justificatif de maîtrise foncière » il apparaît que le projet est modifié. Le Maire de Vincly a été consulté sur la base du nouveau projet. Nous Michel DOUTRIAUX maire de la Commune depuis le 5 juillet 2020 avec l'appui de l'unanimité du Conseil municipal considérons que notre avis n'a pas été pris en compte car non consulté sur le nouveau projet de nov 2022 comme Mr le Maire de Vincly.

Nous demandons l'annulation de cette clause de remise en Etat. »

**Question de Mme la commissaire enquêtrice :**

**La municipalité de Matringhem a-t-elle été consultée lors de la modification du projet ? Avait-elle émis un avis et celui-ci a-t-il été pris en compte ?**

**Envisagez-vous d'autres projets pour produire de l'électricité qui ne soit par le biais de parc éolien ? Un projet solaire ne peut-il pas être mis en place sur la commune de Matringhem, correspond au souhait de la municipalité ?**

**Réponse apportée par le pétitionnaire :**

*Pour rappel, Valeco travaille depuis plus de 6 ans en concertation avec les acteurs locaux du territoire. En 2017, après une analyse approfondie des différents documents de planification comme cités auparavant et suite à une analyse cartographique approfondies des données techniques, une zone favorable s'est ainsi dessinée sur le secteur des communes recevant aujourd'hui le projet et soutenue alors par les élus de Matringhem avec une délibération en date du 05/04/2017.*

*Suivant la réception des compléments par les services de l'Etat, qui a marqué le commencement de la phase de modification du projet, la commune de Matringhem a été rencontrée à plusieurs reprises :*

- *Le 24 novembre 2020, un premier rendez-vous a été réalisé avec M. Doutriaux et deux de ses adjoints, nouvellement élus, pour leur exposer le projet éolien en cours de développement. Ils nous ont demandé de supprimer les trois éoliennes dans la vallée (anciennement E1, E2, E3) mais de conserver la 4<sup>ème</sup> sur la ligne de crête puisqu'elle venait en continuité d'un parc existant. Pour compenser la puissance des machines perdue du projet, ils souhaitaient que l'on étudie la possibilité de développer un projet de panneaux photovoltaïques. Ont été proposées à l'étude les zones du marais après installation du barrage prévu par la communauté de communes ainsi que la carrière au nord de la commune qui n'était plus exploitée.*
- *25/01/2021 : plusieurs scénarios d'implantation ont été proposés avec recherche d'implantation d'une 2<sup>ème</sup> machine sur la ligne de crête.*

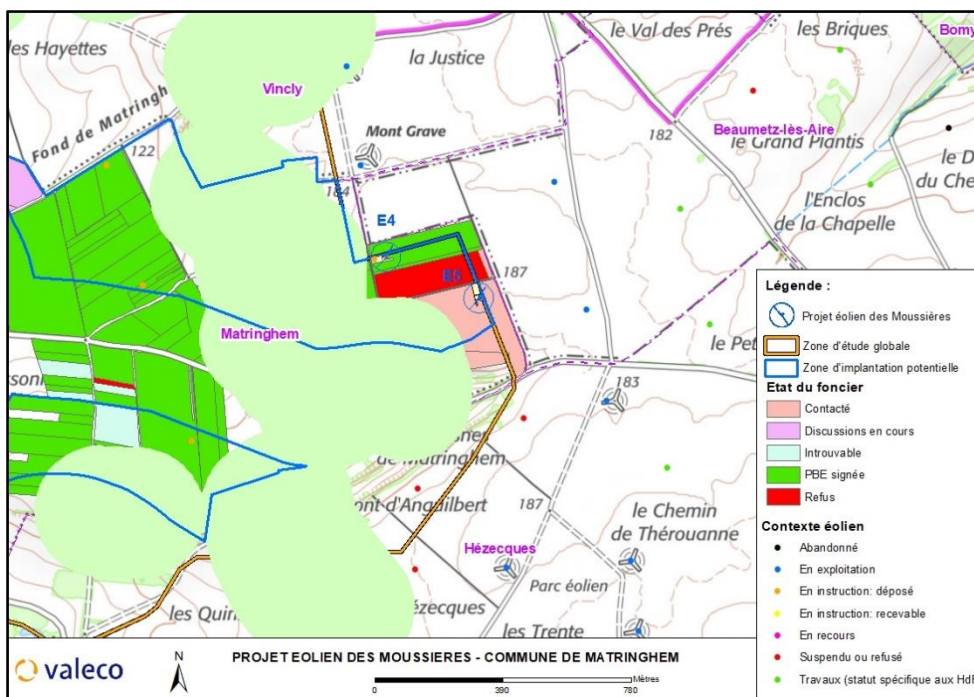


Figure 7 : carte d'implantation à deux machines sur la commune de Matringhem

Il apparaissait en l'état, que le projet tel qu'il était présenté, n'était pas viable puisque sa puissance évoluée défavorablement de 12,5 MW à 4MW. Un travail de complémentarité de production d'énergie a alors été recherché avec le développement de panneaux photovoltaïques sur les zones proposées par la mairie. De l'analyse effectuée il en ressortait que le projet en sein de la zone du marais n'était pas viable en l'état pour plusieurs raisons :

- Le caractère incertain de la mise en place du barrage qui était encore en projet par la communauté de communes.
- L'incompatibilité avec les documents d'urbanisme puisque le marais n'est pas un site dégradé de nature.
- Le marais est au sein d'une ZNIEFF de type 1 « La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroüanne » présentant des enjeux écologiques importants.

Pour ces différentes raisons, le développement d'un projet photovoltaïque nous paraissait, et encore aujourd'hui, difficilement réalisable.

La seconde zone d'étude qui nous a été demandée d'analyser est la carrière exploitée auparavant par la société Carrière MRV et dont l'activité a pris fin en 2017 par un arrêté préfectoral qui a conduit à une mise en demeure des exploitants. Dans la remise en état, il était prévu de remblayer certaine partie et de limiter les pentes, cela aurait permis de disposer de 5 ha sur 15 ha au total pour un projet photovoltaïque. Cependant, en 2021 aucune remise en état n'avait été effectuée. Les coûts de remblaiement de la carrière ne pouvaient être supportés par Valeco au risque de mettre en péril la rentabilité du projet photovoltaïque déjà faible au vu de la faible surface exploitée.



Figure 8 : carrière à Matringhem

Valeco a alors proposé l'étude d'un projet alternatif, et est revenu vers la commune le 22/09/2021 pour réaliser un rendez-vous afin d'exposer l'étude d'un projet agrivoltaïque. Par définition, un projet agri-photovoltaïque est une synergie entre une production agricole et d'une production d'énergie photovoltaïque, coexistant sur une même emprise foncière dans l'intérêt des agriculteurs et du territoire.

L'évaluation des surfaces utiles agricoles nous a amené à considérer l'Ouest du territoire de Matringhem et dégager un potentiel de 20 ha.

Ci-dessous une carte de la zone d'étude envisagée.



Figure 9 : zone d'étude pour un projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Matringhem

L'analyse technique et économique que nous avons faite de la zone d'étude est la suivante :

- Habitats et Biotopes : ZNIEFF 2 sur l'ensemble du site « La haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Théroouanne »
- Risques : PPRi « Vallée de la Lys supérieure » pour ruissellement et coulée de boue, Prescrit en 2000 sur l'ensemble du site
- Pentes : Moyenne établie à 5% donc propice à l'installation d'un projet
- Zones humides : A proximité d'une « Zones Humide à probabilité forte voir très forte »
- Urbanisme : Commune sous RNU

- PLUi de Haut Pays du Montreuillois : SCoT a priori compatible
- Postes Electrique : FRUGES avec une distance de 9,4km
- Surface du projet : 20,7ha de surface utile

*Il apparait en l'état une compatibilité d'urbanisme, mais des enjeux importants en termes de biodiversité et des risques liés aux ruissellements et coulées de boue.*

*L'analyse des dimensions économiques et rentabilité du projet en fonction des contraintes recensées et de la distance de raccordement nous a amené à étudier 3 scénarios selon la hauteur des cellules pour un élevage bovin. Tous trois sont ressorties défavorables :*

- 1,80m : Taux de rentabilité interne à 5,27% à Défavorable
- 2m : Taux de rentabilité interne à 5,26% à Défavorable
- 2,30m : Taux de rentabilité interne à 5,26% à Défavorable

*Ainsi le projet d'agrivoltaïsme ne nous semblait pas viable également. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes tournés vers la commune de Vincly qui s'est montrée favorable à plusieurs reprises, au travers de délibérations, à recevoir en partie le projet éolien des Moussières sur sa commune. Comme précisé en introduction, les études d'évaluation environnementale ayant été menées sur une partie de leur territoire communal, le projet a pu être revu de telle sorte à déplacer une machine sur leur territoire. Ainsi le projet de machines dans la vallée sur la commune de Matringhem initialement déposé, a évolué de telle sorte à ce que Matringhem ne possède plus qu'une machine dans la vallée du fait de la suppression de la dernière (E3) à la demande des services de l'état, et de la migration de la 1<sup>ère</sup> (E1) sur la commune de Vincly.*

*Cette nouvelle implantation a bien été présentée à la commune de Matringhem, puisqu'en permanence de concertation le 28/09/2022 en mairie de Vincly, à laquelle ont été invités la commune et les habitants au travers d'une lettre d'information, nous y avons rencontré le maire et de deux de ses adjointes. A la demande de M. Le Maire nous avons retourné par voie postale en mairie de Matringhem le dossier de concertation exposé en permanence de Vincly. La commune ne nous a pas informé d'une délibération portant sur le refus de ce projet. Nous apprenons au travers de l'enquête publique (annexe 5 du PV de Synthèse) que la commune a délibéré défavorablement le 10/10/2022 pour un projet éolien sur sa commune mais qui ne correspond pas aux caractéristiques du projet éolien des Moussières puisqu'il y est fait mention de machines en 180m et 160 m bout de pale, et qui plus est, sans précisions du nombre de machines ou de localisation précise.*

*En conclusion, un long processus de concertation a été mis en place avec la commune de Matringhem, avec plusieurs rendez-vous à la clef en mairie afin de faire évoluer le projet selon le souhait de la municipalité. Un compromis n'ayant pu être trouvé, malgré les 3 études de faisabilité de projets solaires sur le territoire, des échanges avec la commune de Vincly ont été entamés afin d'aboutir au projet tel qu'il est présenté ici. Il est à noter qu'une seule éolienne reste présente dans la vallée sur la commune de Matringhem, contre 3 initialement. Nous notons le souhait de la commune de Matringhem en date de sa dernière délibération, le 21 juillet 2023, à ne plus envisager de projet solaire avec la société Valeco.*

*« Les maires concernés ont été consultés et leur avis dans la pièce 3 « justificatif de maîtrise foncière » il apparait que le projet est modifié. Le Maire de Vincly a été consulté sur la base du nouveau projet. Nous Michel DOUTRIAUX maire de la Commune depuis le 5 juillet 2020 avec l'appui de l'unanimité du Conseil municipal considérons que notre avis n'a pas été pris en compte car non consulté sur le*

*nouveau projet de nov 2022 comme Mr le Maire de Vincly. Nous demandons l'annulation de cette clause de remise en Etat. »*

**Question de Mme la commissaire enquêtrice :**

**Une clause de remise en état peut-elle être revue ?**

**Réponse apportée par le pétitionnaire :**

*Le document ici évoqué est un avis de remise en état du site pour le projet éolien des Moussières adressé aux communes recevant le projet. Ce document doit reprendre en détail la réglementation à laquelle le parc éolien des Moussières est soumis quant au démantèlement du parc.*

*Avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, la société Valeco a adressé un avis de remise en état, signé alors par Mme Carpentier, maire de la commune Matringhem, le 24 janvier 2020. Afin de lui permettre de prendre acte de ces conditions de démantèlement, la société Valeco a également adressé à la commune de Vincly cet avis le 16 novembre 2022 car cette dernière ne faisait pas partie du projet au moment de son dépôt et n'avait donc pas vocation à signer cet avis.*

*Il est par ailleurs précisé que ces avis de remise en état reprennent strictement la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

*Lors de la phase d'instruction, chacune des pièces du dossier de la demande d'autorisation environnementale sont analysées par les services de l'Etat. Aucune demande de mise à jour de cet avis par M. le Maire de Matringhem, nouvellement élu, n'a été demandé dans les compléments d'étude. Ces services n'ont pas jugé cela nécessaire. La société Valeco juge donc cela inutile de mettre à jour l'avis néanmoins si cette dernière le souhaite, nous pouvons lui adresser par voie postale le détail des conditions de démantèlement prévues pour tout parc éolien selon la réglementation en vigueur, bien qu'elle semble déjà en avoir pris connaissance à la lecture de la contribution laissée dans le cadre de cette enquête publique.*

**La commissaire enquêtrice prend note des réponses apportées.**

## 6. Conclusions

### **Vu les éléments ayant conduit à l'élaboration du projet d'exploitation du parc éolien des Moussières suivants :**

- Un dossier conforme aux textes et d'une approche relativement aisée en dépit d'un volume important.
- Existence d'une concertation volontaire avec une frange de la population.
- Rendu d'études et d'avis de la M.R.A.E, et des communes du territoire.
- Réalisation de l'enquête publique imposée par le code de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2023 qui n'a posé aucun problème particulier.
- Aucune personne n'a remis en cause le déroulement de l'enquête.

### **Considérant que :**

Sur la base des analyses et des avis lors de la concertation volontaire, par la M.R.A.E, les P.P.A et les communes ainsi que de leurs réflexions personnelles, **la commissaire enquêtrice a arrêté les conclusions suivantes.**

- Le projet répond aux objectifs et enjeux à la fois environnementaux, sociaux et économiques, même si on peut regretter l'insuffisance de traitement de l'aspect financier.
- Le demandeur a inséré à la demande d'autorisation un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et a ainsi complété et précisé son dossier.
- Dans son procès-verbal de synthèse la commissaire enquêtrice a relevé l'ensemble des questionnements qu'à engendré le dossier, les a analysés et a exprimé leur avis.
- Le mémoire en réponse du demandeur traite de manière la plus complète les réponses à apporter aux contributions durant l'enquête publique.
- Le projet se situe sur une zone particulièrement propice aux vents, et déjà pourvue d'éoliennes. De ce fait l'impact du projet sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle semble négligeable.
- La commune de Matringhem comporte 192 habitants et la commune de Vincly 151 habitants, et que les aérogénérateurs seront situés à plus de 500 mètres (obligation réglementaire) vis-à-vis des habitations, 750 mètres de Vincly et 800 mètres de Matringhem.
- Le projet a évolué pour intégrer les différentes recommandations.

- De nombreux photomontages ont été réalisés et présentés par le demandeur afin de montrer que l'impact sur le paysage sera moindre.
- L'ensemble des mesures proposées permettront d'éviter et de réduire l'impact général du projet sur les milieux alentours et les espèces.
- L'étude de danger conclut que le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.
- Le projet sera à l'origine de l'apport de nouvelles ressources financières pour les collectivités locales.
- Le projet consomme peu d'espaces agricoles et que ceux-ci seront remis en état dès le démantèlement du parc éolien.
- La participation du public a été faible car seules 18 contributions ont été recueillies.
- Sur les 18 contributions recueillies, 10 contributions sont défavorables au projet.
- En ce qui concerne les communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage, seules 3 communes sont défavorables, 3 communes sont favorables et 24 communes sont réputées favorables.

C'est pourquoi, après avoir étudié le dossier d'enquête, entendu le public lors des permanences et pris connaissance des contributions, étudié les observations du public, m'être entretenu avec le pétitionnaire et avoir étudié son mémoire en réponse, la commissaire enquêtrice a émis **ses avis motivés repris aux chapitres 3, 4 et 5** de ces conclusions.

**La commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY présentée par la Société PARC EOLIEN DES MOUSSIÈRES.**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescription, le dossier mis à l'enquête, le registre, le rapport et les conclusions motivées, accompagnés des pièces en annexe sont transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais, Section installations classées, ce jour, le 09 Août 2023.

Matringhem,  
Le 09 Août 2023.

La Commissaire enquêtrice,  
Mme CARTON Peggy

